

SAINT FLORENT LE JEUNE

CARTE COMMUNALE



- 1 -

NOTE DE PRÉSENTATION

Approbation :

AP :

DCM :

Étude :



SEAF INGÉNIEURS CONSEILS
46, RUE DE CHAUDY - BP 15 - 45150 DARVOY
TEL : 02.38.59.86.44. - FAX : 02.38.59.87.15.

Réalisée avec le concours financier de :



CONSEIL GÉNÉRAL DU LOIRET
15, RUE EUGÈNE VIGNAT - 45010 ORLÉANS CEDEX 1
TEL : 02.38.25.40.40. - FAX : 02.38.25.43.94.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
TABLE DES ILLUSTRATIONS	3
OBJECTIFS	5
FICHE DE PRÉSENTATION	5
I. DESCRIPTION DE LA COMMUNE	7
I.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR D'ÉTUDE	7
I.2. CONTEXTE NATUREL	9
I.2.1. Géographie locale	9
I.2.2. Climatologie.....	9
I.2.3. Géologie et hydrogéologie	10
I.2.4. Topographie	11
I.2.5. Eaux superficielles	13
I.2.6. Eaux souterraines	14
I.2.7. Paysages naturels	17
I.2.8. Facteurs biologiques	20
I.2.9. Risques naturels	22
I.3. CONTEXTE HUMAIN	23
I.3.1. Historique.....	23
I.3.2. La population	24
I.3.3. Le parc de logements	26
I.3.4. Paysage urbain	28
I.3.5. Tourisme et cadre de vie	31
I.3.6. L'activité économique.....	34
I.3.7. Risques industriels	34
I.3.8. Les équipements.....	35
II. DESCRIPTION DU ZONAGE RETENU	38
II.1. CONTRAINTES ISSUES DE L'ANALYSE DU SECTEUR D'ÉTUDE	38
II.1.1. Contraintes liées au milieu naturel.....	38
II.1.2. Contraintes dues au contexte humain	38
II.2. ZONAGE RETENU	42
ANNEXES	44

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Graphique 1 : Évolution de la population depuis 1962 (données INSEE)</i>	24
<i>Graphique 2 : Répartition de la population par tranche d'âges en 1999 (données INSEE)</i>	25
<i>Graphique 3 : Structure des ménages en 1999 (données INSEE)</i>	26
<i>Tableau 1 : Températures et précipitations moyennes à la station de Villemurlin-Peupliers (données Météo France)</i>	9
<i>Tableau 2 : Taux d'évolution de la population (données INSEE)</i>	24
<i>Tableau 3 : Types de logements (données INSEE)</i>	26
<i>Tableau 4 : Répartition des logements occupés sur le territoire communal</i>	27
<i>Tableau 5 : Liste des forages recensés sur la commune de Saint Florent le Jeune (données BRGM)</i>	45
<i>Figure 1 : Rose des vents enregistrés à la station météorologique de Orléans-Bricy</i>	10
<i>Figure 2 : Le blason de St Florent le Jeune</i>	23
<i>Photo 1 : Étang de la Jonchère situé à proximité du rejet de l'unité de traitement</i>	14
<i>Photo 2 : Captage AEP</i>	15
<i>Photo 3 : Les bois du Piat</i>	17
<i>Photo 4 : Étang de la Ratière</i>	17
<i>Photo 5 : Clairière située dans le bois « taille de Balotte »</i>	18
<i>Photo 6 : Vue d'un champ cultivé situé à proximité du bourg, au Sud-Est</i>	18
<i>Photo 7 : Vue d'un champ enherbé situé en face du château du bourg</i>	18
<i>Photo 8 : 1, route de Sully</i>	28
<i>Photo 9 : Vue sur l'Église depuis la rue des Châtaigniers</i>	28
<i>Photo 10 : L'église depuis la VC n°6</i>	28
<i>Photo 11 : Château du bourg</i>	29
<i>Photo 12 : Ferme de la Cossonnière</i>	29
<i>Photo 13 : Château de Pierrefitte</i>	29
<i>Photo 14 : Plaisance</i>	29
<i>Photo 15 : Intersection route de Gien et route de Sully</i>	30
<i>Photo 16 : Intersection route de Sully et rue de Rochefort</i>	30
<i>Photo 17 : Courtignon</i>	30
<i>Photo 18 : La Supplissonnière</i>	30
<i>Photo 19 : Croix des Picots</i>	31
<i>Photo 20 : Aire de jeux</i>	31
<i>Photo 21 : Étang communal depuis la rue du Carreau</i>	31
<i>Photo 22 : Minigolf, étang communal et départ des sentiers pédestres</i>	32
<i>Photo 23 : Mirador utilisé pour la chasse</i>	32
<i>Photo 24 : Centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly</i>	34
<i>Photo 25 : Station de traitement</i>	36
<i>Photo 26 : Depuis la RD63 en provenance de Saint Aignan le Jaillard (vue n°1)</i>	40
<i>Photo 27 : Depuis la RD63 en provenance de Saint Aignan le Jaillard (vue n°2)</i>	40
<i>Photo 28 : Depuis la RD54 en provenance de Villemurlin (vue n°1)</i>	40
<i>Photo 29 : Depuis la RD54 en provenance de Villemurlin (vue n°2)</i>	40
<i>Photo 30 : Depuis la route communale le long du cimetière (vue n°1)</i>	41
<i>Photo 31 : Depuis la route communale le long du cimetière (vue n°2)</i>	41
<i>Photo 32 : Depuis la RD63 en provenance d'Argent sur Sauldre</i>	41
<i>Photo 33 : Depuis la RD54 en provenance de Saint Gondon</i>	41

<i>Carte 1 : Plan de situation (données Pays Sologne-Val-Sud)</i>	7
<i>Carte 2 : Secteur d'étude (extrait cartes IGN n°2320E, 2321E et 2421O)</i>	8
<i>Carte 3 : Bassins versants du secteur d'étude (extrait des cartes IGN n°2320E, 2321E et 2421O)</i>	12
<i>Carte 4 : Usages de la ressource en eau souterraine</i>	16
<i>Carte 5 : Zones naturelles remarquables et prises de vues d'éléments représentatifs du paysage naturel (extrait cartes IGN 2320E, 2321E et 2421O)</i>	19
<i>Carte 6 : Zone Natura 2000 FR2402001 (données DIREN Centre)</i>	20
<i>Carte 7 : Circuits pédestres (données Comité Départemental de Tourisme du Loiret)</i>	33

OBJECTIFS

La **carte communale** est un outil permettant à une commune de **contrôler le développement de l'urbanisation** sur son territoire.

Conformément à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, elle permet ainsi d'assurer :

- « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensemble urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »


C'est dans cette optique que la commune de **Saint Florent le Jeune** a décidé d'élaborer une carte communale sur son territoire.

Conformément aux articles R124-1 à R124-3 du Code de l'Urbanisme, la carte communale comprend :

- un rapport de présentation qui analyse l'état initial de l'environnement,
- un ou plusieurs documents graphiques, opposables aux tiers, qui délimitent les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles.

La présente carte communale concerne la totalité du territoire communal de Saint Florent le Jeune.

FICHE DE PRÉSENTATION

Commune	SAINT FLORENT LE JEUNE
Département	LOIRET (45)
Arrondissement	ORLEANS
Canton	SULLY-SUR-LOIRE
Code INSEE	45 277
Code Postal	45 600
Population	415 habitants (recensement INSEE 1999)
Superficie	3 777 hectares
Densité de	11 habitants par km ²
Géographie	Région naturelle de Sologne
Altitude moyenne	143 m
Accès par	Route départementale n°63 qui relie Saint Aignan le Jaillard à Argent sur Sauldre ; Route départementale n°54 joignant Saint Gondon à Villemurlin.
Vue aérienne	

I. DESCRIPTION DE LA COMMUNE

I.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR D'ÉTUDE

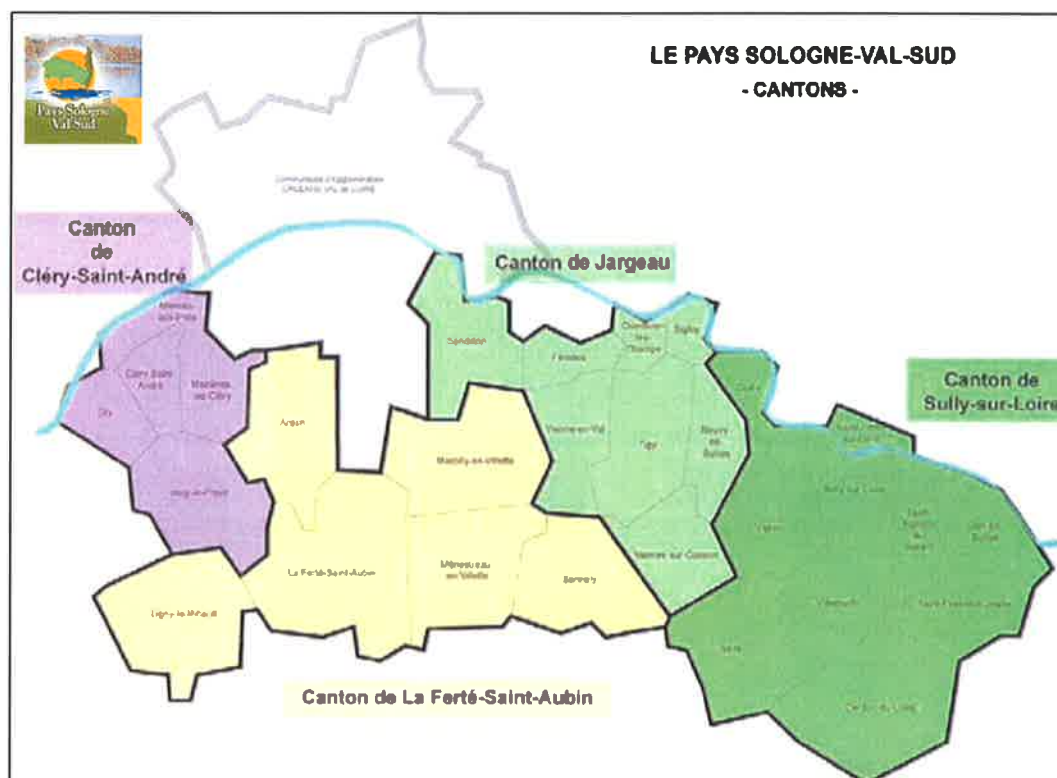
La commune de **Saint Florent le Jeune** est située dans le département du Loiret, à une quinzaine de kilomètres au Sud-Est de Sully-sur-Loire.

Son territoire, très boisé, s'étend sur **environ 3 777 hectares**.

Le périmètre d'étude correspond à l'ensemble du territoire communal (cf. Carte 2). La population est principalement concentrée sur le bourg du village. Cependant, il existe de nombreux écarts, caractéristiques de l'habitat dispersé solognot.

Le territoire communal est traversé du Nord au Sud par la route départementale n°63 qui relie Saint Aignan le Jaillard à Argent sur Sauldre et d'Est en Ouest par la route départementale n°54 joignant Saint Gondon à Villemurlin.

La commune fait partie du **Pays Sologne-Val-Sud**, territoire de projet au sens de la Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), qui regroupe 29 communes du Sud du département du Loiret.



Carte 1 : Plan de situation (données Pays Sologne-Val-Sud)

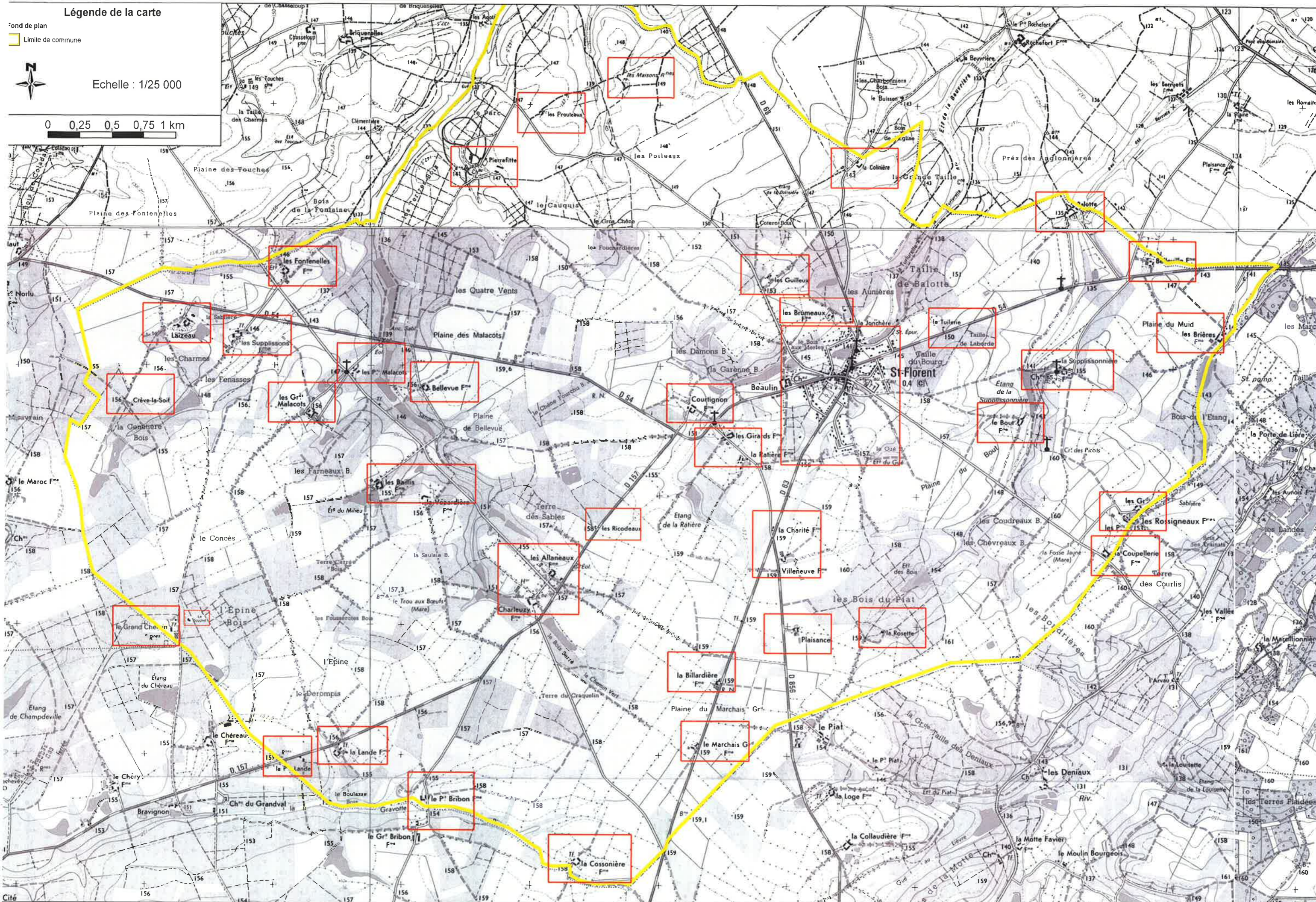
Légende de la carte

Fond de plan
Limite de commune



Echelle : 1/25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km



Carte 2 : Secteur d'étude (extrait carte IGN 2320E, 2321E et 2421O)

I.2. CONTEXTE NATUREL

I.2.1. GÉOGRAPHIE LOCALE

La commune de Saint Florent le Jeune appartient à la région naturelle de **Sologne**. Il s'agit de paysages de landes et de bois, parsemés de plans d'eau.

Les sols y sont pauvres et ne se prêtent pas à une agriculture de production.

I.2.2. CLIMATOLOGIE

Les données relatives au climat ont été fournies par Météo France. Ces données correspondent à celles enregistrées à la station :

- d'Orléans-Bricy pour les vents (située à 10 kilomètres au Nord d'Orléans),
- de Villemurlin-Peupliers pour les températures et les précipitations (située à 10,5 kilomètres à l'Ouest de Saint Florent le Jeune).

La commune de Saint Florent le Jeune bénéficie d'un climat de type **continental**.

Le tableau qui suit récapitule les températures moyennes mensuelles ainsi que les précipitations moyennes mensuelles. Ces moyennes sont calculées à partir des données de Météo France pour la période 1971-2000.

Tableau 1 : Températures et précipitations moyennes à la station de Villemurlin-Peupliers (données Météo France)

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
T (°C)	3,6	4,4	7,1	9,3	13,3	16,4	18,8	18,6	15,3	11,4	6,6	4,6	10,8
P (mm)	64,8	58,9	52,6	51,8	72,5	55,4	54,1	46,6	63	68,4	63,1	70,7	721,9

Le mois le plus sec est août et le plus chaud est juillet alors que le plus humide est mai et les plus frais sont décembre, janvier et février.

Les **vents dominants** (comme l'indique la rose des vents page suivante) enregistrés à la station d'Orléans-Bricy (période 1971-2000) sont essentiellement des vents de **secteur Sud-Ouest**. Cependant, des vents de **Nord-Est** soufflent également sur la région.

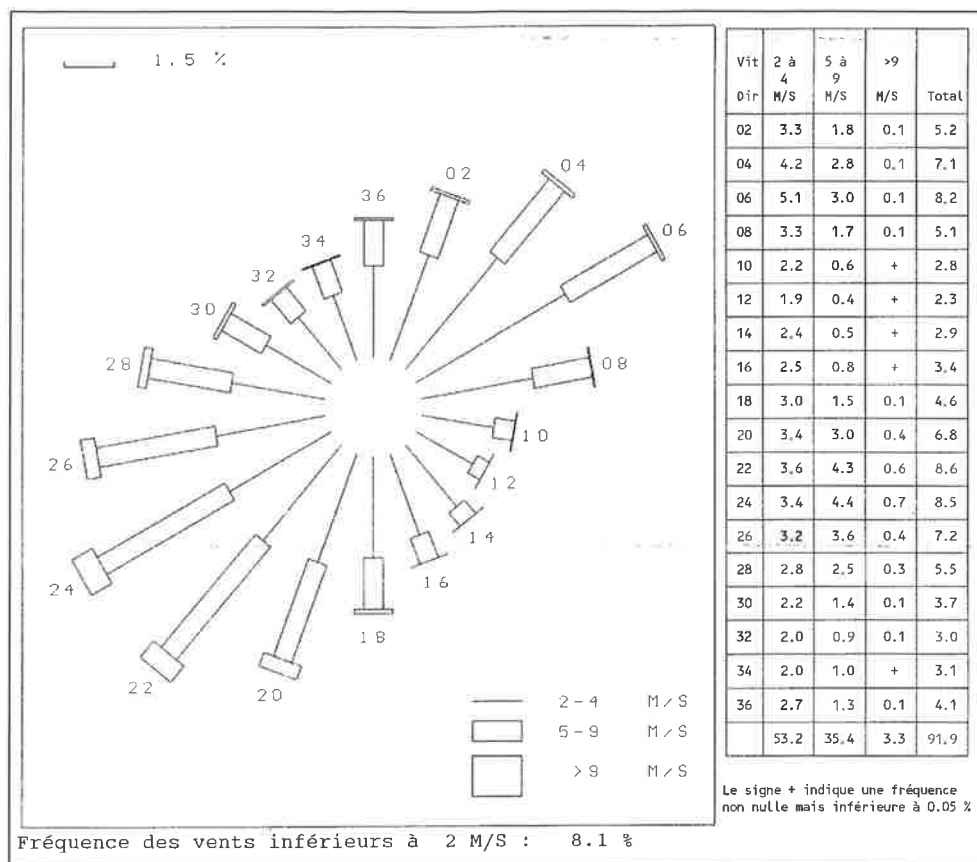


Figure 1 : Rose des vents enregistrés à la station météorologique de Orléans-Bricy, Janv. 1971 – Déc. 2000 (données Météo France)

I.2.3. GÉOLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE¹

La commune est située en **région naturelle de Sologne**, zone de forêt au sous-sol ingrat, marqué par la présence des « Sables et Argiles de Sologne ». Cette formation, datée du Burdigalien (Miocène inférieur) par certains auteurs, est plus largement notée *m-p*, soit Miocène/Pliocène, sur la carte géologique d'Argent sur Sauldre. Elle présente des faciès variés constitués de mélanges de **sable**, **d'argile** et parfois de graviers. Le sable est souvent grossier (« gros sel »), il est rarement pur contrairement à l'argile qui se présente fréquemment sous forme de lentilles d'argile.

Cette formation est souvent recouverte par des formations alluviales quaternaires organisées en terrasses (*Fw*, *Fx*, *Fy*). Elles sont issues d'apports de la Loire et des Sauldres et constituées de silex émoussés compris dans une matrice sableuse plus ou moins argileuse.

Les petites vallées sont occupées en fond par des colluvions de fond de vallon (C) peu épaisses, généralement riches en argiles et matières organiques.

¹ Cartes géologiques n° 399 et 431, feuilles de Châteauneuf-sur-Loire et de Argent sur Sauldre, éditées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières

En ce qui concerne le substratum profond, le territoire communal se trouve en limite d'extension du « Calcaire de Beauce » de plus en plus mince vers le Sud jusqu'à disparaître, les dépôts de Sologne reposant alors directement sur les argiles à silex, terme sommital de la série crayeuse du Crétacé supérieur.

Les nappes rencontrées dans le secteur d'étude sont :

- **Nappes étagées dans les formations alluviales et formations de Sologne** dont les horizons sableux peuvent renfermer des eaux réparties en nappes superposées séparées par des couches d'argiles. Ces nappes sont libres en surface, captives en profondeur. Les eaux y présentent une teneur en fer importante nécessitant un traitement avant consommation.
- **Nappe de Beauce** : les calcaires de Beauce sont susceptibles d'abriter une nappe captive, le secteur d'étude est peu concerné par cette nappe car la formation disparaît par biseau.
- **Nappe de la Craie** : les formations crayeuses profondes du Crétacé supérieur renferment une nappe captive atteinte par certains captages pour l'alimentation en eau des collectivités. Les eaux captées sont globalement de bonne qualité.

I.2.4. TOPOGRAPHIE

L'altitude du territoire communal de **Saint Florent Le Jeune** varie de 135 mètres NGF dans la vallée des Berruets à 160 mètres NGF à la Croix des Picots.

Les crêtes et talwegs délimitant les bassins versants sont représentés sur la carte présentée page suivante.

L'écoulement des eaux en cas de pluie ne pose aucun problème de stagnation ou d'inondation.

Légende de la carte

Ind de plan

Limite de commune

Ilwlegs

Talwegs

Ruisseaux non permanents

Ruisseaux permanents

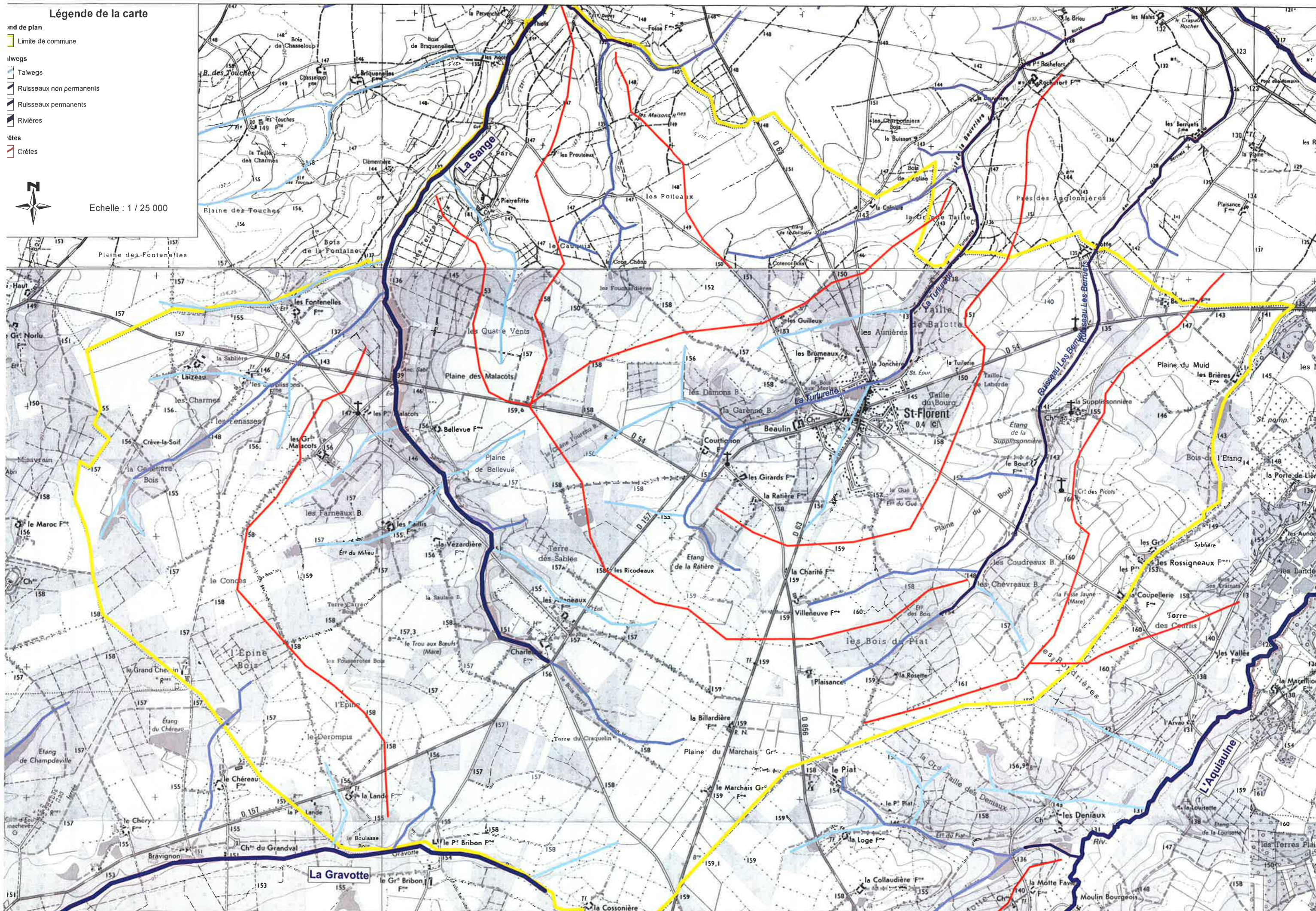
Rivières

Étées

Crêtes



Echelle : 1 / 25 000



Carte 3 : Bassins versants du secteur d'études (extrait cartes IGN 2320E, 2321E et 2421O)

I.2.5. EAUX SUPERFICIELLES

I.2.5.A. GÉNÉRALITÉS

La commune appartient au bassin hydrologique de la Loire.

Elle présente en effet trois cours d'eau qui prennent leurs sources sur le territoire communal : **les Berruets, la Turlurette et la Sange** qui traversent le territoire communal du Sud au Nord, avant de rejoindre la Loire (NB : la Turlurette rejoint la Loire via le ruisseau la Ronce).

L'objectif de qualité assigné au ruisseau la Sange par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne correspond à des eaux de **bonne qualité**. Quant aux deux autres cours d'eau, ces derniers étant plus petit et plus ou moins temporaires, aucun objectif de qualité n'a été défini.

Une petite partie du secteur Sud-Ouest de la commune est drainée par la **Gravotte**, affluent du Beuvron, lui même affluent de la Loire.

Différents points de mesure sont réalisés sur la Loire pour définir la qualité de ce fleuve. Le point le plus proche, en amont de la commune de Saint Florent le Jeune est situé à Gien et celui en aval est situé à Châteauneuf sur Loire.

Sur la période 2000-2004, la qualité constatée sur le tronçon allant de Gien à Châteauneuf sur Loire correspondait à une eau de qualité passable. Les paramètres déclassant étant essentiellement les nitrates et les matières en suspensions. L'objectif de qualité défini par le SDAGE du Bassin Loire Bretagne (approuvé le 4 juillet 1996) n'a donc pas été respecté puisque la Loire doit être de bonne qualité.

Les objectifs de qualité sont définis par des paramètres physico-chimiques précis. L'objectif de qualité « eau de bonne qualité » doit permettre la vie normale des poissons et être apte à la plupart des usages dont la production d'eau potable par des traitements simples.

La commune appartient au Contrat de Bassin du Cosson.

I.2.5.B. USAGES DE LA RESSOURCE EN EAUX SUPERFICIELLES

1. REJETS

Les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement collectif sont acheminées vers un lagunage composé de trois bassins : un de 2 640 m², un de 1 620 m² et un de 1 355 m². Ce lagunage, qui a été construit en 1987, a une capacité nominale de 500 équivalent-habitants. Après traitement, les eaux sont rejetées dans le cours d'eau « La Turlurette ».

2. LOISIRS

Les nombreux étangs recensés sur le territoire communal offrent de nombreuses possibilités de la pratique de la **pêche**.



Photo 1 : Étang de la Jonchère situé à proximité du rejet de l'unité de traitement

I.2.6. EAUX SOUTERRAINES²

I.2.6.A. GÉNÉRALITÉS

Le secteur d'études présente plusieurs réservoirs aquifères. En partant des formations les plus récentes, ces réservoirs sont les suivants :

- **Les formations alluviales et les formations de Sologne (sables et argiles)** abritent une nappe à étages : les couches argileuses séparent le sable (contient l'eau) en plusieurs horizons. Cette nappe est drainée vers l'ouest par les nombreux cours d'eaux du secteur. Elle est sollicitée par des puits et forages individuels, mais les débits sont généralement assez faibles. Ses principales caractéristiques sont une eau généralement acide et peu minéralisée. Néanmoins, il présente parfois une teneur en fer assez forte (supérieure aux normes de potabilité).
- **Les Calcaires de Beauce** abritent la nappe captive de Beauce. Cette nappe, peu présente sur le secteur d'études, est bien protégée des infiltrations de surfaces, ce qui explique l'absence de nitrates. Elle est très sollicitée pour l'alimentation en eau potable compte tenu de la bonne qualité de l'eau et de sa protection.
- **La Craie du séno-turonien** abrite une nappe captive profonde. Cette nappe étant bien protégée des apports de surface, la teneur en nitrates est nulle et l'eau est dans l'ensemble de bonne qualité (teneur en fer parfois élevée traduisant la captivité de la nappe). Toutefois, le réservoir étant peu productif car généralement marneux, elle est peu utilisée par les collectivités pour l'alimentation en eau potable. Cette insuffisance des débits s'oppose également à une utilisation agricole.

² Banque de données du Sous Sol du BRGM, données disponibles sur <http://infoterre.brgm.fr>

Selon l'avis hydrogéologique de A. Gutierrez (cf annexe 3) pour l'établissement des périmètres de protection du captage communal, la nappe des sables et argiles de Sologne s'écoule dans le sens Nord-Sud. Ce forage, par la présence d'un écran argileux (cf coupe du forage en annexe 2), capte un niveau aquifère captif qui bénéficie d'une protection naturelle efficace. En effet, les nitrates et les micropolluants sont absents. Toutefois, l'eau captée présente des teneurs en fer très élevées et est en outre légèrement acide.

I.2.6.B. USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Vingt-deux forages, en majorité exploités, sont recensés par la Banque du Sous Sol sur la commune de Saint Florent le Jeune. Leur localisation est précisée sur la carte présentée page suivante et la liste détaillée est présentée en annexe. La majorité de ces forages est utilisée par les exploitants agricoles pour l'irrigation des cultures.

Un forage particulier est à mentionner : il s'agit du **captage d'alimentation en eau potable** (point 04314X0020/F2AEP) situé rue du Gué, sur la parcelle n°402.

D'une profondeur de 38 mètres, il capte la nappe à étages contenue dans les formations de Sologne (sable et argiles). Cette profondeur de captage permet d'avoir une eau de bonne qualité puisqu'elle est protégée par une couche d'argile d'environ 6 mètres d'épaisseur. Néanmoins, cette eau présente des teneurs en fer parfois assez élevées.

Des **périmètres de protection** sont en cours de mise au point. Ces derniers ont été proposés par un hydrogéologue agréé (cf annexe 3) et doivent passer à enquête publique d'ici la fin de l'année 2006.



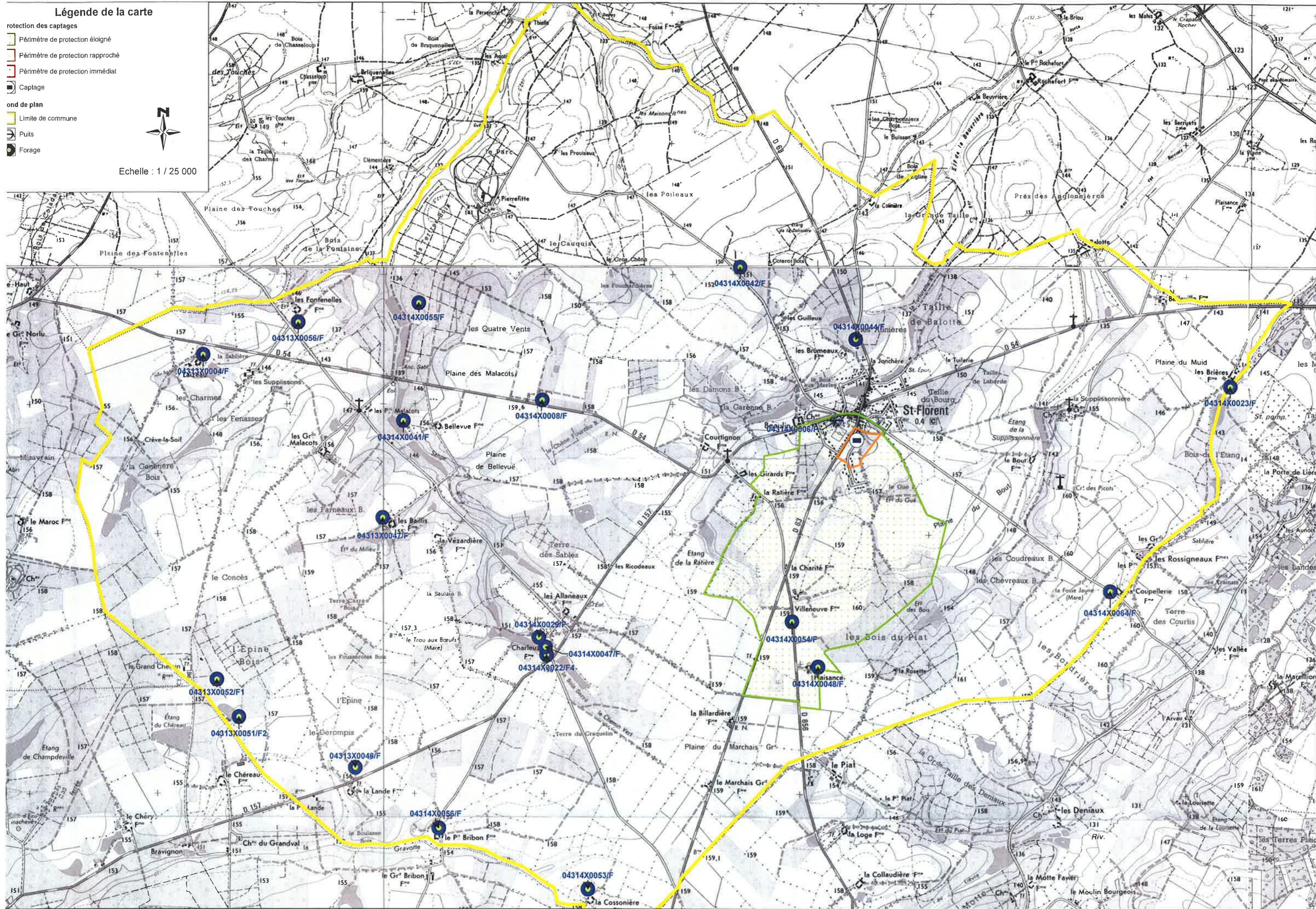
Photo 2 : Captage AEP

Légende de la carte

- Protection des captages
 - Périmètre de protection éloigné
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection immédiat
 - Captage
- Etat de plan
 - Limite de commune
 - Puits
 - Forage



Echelle : 1 / 25 000



Carte 4 : Usages de la ressource en eau souterraine (extrait cartes IGN 2320E, 2321E et 2421O)

I.2.7. PAYSAGES NATURELS

Le territoire communal s'étale dans une large plaine sur deux régions naturelles, la Sologne et le Val de Loire. Il constitue un pays bocager et humide par la présence des nombreux espaces naturels que sont les massifs boisés (forêt, boqueteau...), les étangs et les clairières.

Ces espaces naturels représentent un intérêt paysager indéniable et comprennent une diversité d'espèces animales et végétales remarquables (oiseaux, batraciens...). Ils sont ainsi très prisés des chasseurs. En outre, ils proposent un cadre idéal pour faire de la randonnée.



Photo 3 : Les bois du Piat



Photo 4 : Étang de la Ratière



Photo 5 : Clairière située dans le bois « taille de Balotte »

Le territoire communal comprend également de nombreux champs qui sont le plus souvent laissés en herbe ou bien utilisés comme cultures (parcelles agricoles). Ces champs se situent pour la plupart à proximité des fermes et à la sortie du bourg.



Photo 6 : Vue d'un champ cultivé situé à proximité du bourg, au Sud-Est



Photo 7 : Vue d'un champ enherbé situé en face du château du bourg

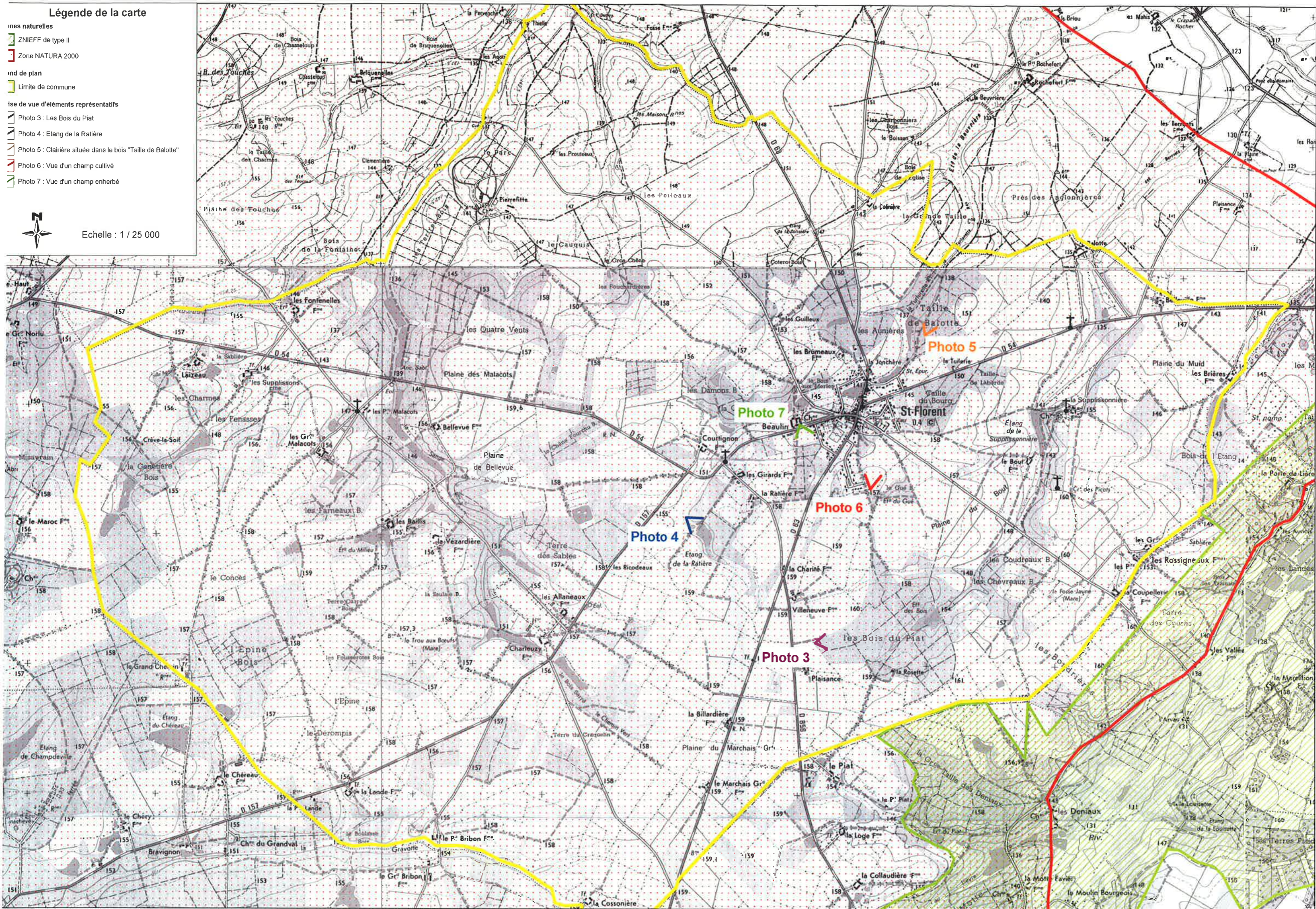
La carte page suivante localise ces éléments représentatifs du paysage naturel de Saint Florent le Jeune ainsi que les prises de vue des photos.

Légende de la carte

- Zones naturelles remarquables
- ZNIEFF de type II
- Zone NATURA 2000
- Ind de plan
- Limite de commune
- Prise de vue d'éléments représentatifs
- Photo 3 : Les Bois du Plat
- Photo 4 : Etang de la Ratière
- Photo 5 : Clairière située dans le bois "Taille de Balotte"
- Photo 6 : Vue d'un champ cultivé
- Photo 7 : Vue d'un champ enherbé



Echelle : 1 / 25 000



Carte 5 : Zones naturelles remarquables et prises de vues d'éléments représentatifs du paysage naturel (extrait cartes IGN 2320E, 2321E et 2421O)

I.2.8. FACTEURS BIOLOGIQUES

I.2.8.A. FAUNE ET FLORE

1. ZONES NATURELLES REMARQUABLES

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires à l'échelle nationale qui n'ont pas de valeur réglementaire. Toutefois elles décrivent des sites remarquables sur le plan écologique et permettent ainsi une meilleure connaissance des richesses du territoire.

La commune de Saint Florent le Jeune n'est pas concernée par ces inventaires car aucune ZNIEFF ou ZICO ne se situe sur son territoire communal. Toutefois, à proximité se trouve la **ZNIEFF de type 2 n°6038**, dénommée « **Vallée de l'Aquiaulne** » puisqu'une partie de sa délimitation correspond à la limite du territoire communal. Son intérêt à la fois floristique et faunistique repose sur les marais, les zones boisées et les bocages présents dans les vallées et coteaux du Berry orléanais.

Saint Florent le Jeune est en revanche situé dans la **zone Natura 2000 FR2402001** intitulée « **Sologne** ».



Carte 6 : Zone Natura 2000 FR2402001 (données DIREN Centre³)

Les fiches de présentation de ces zones naturelles sont jointes en annexe.

Il est également à noter qu'un « **Parc Naturel Régional de Sologne** » est en cours de mise en place par le Conseil Régional du Centre et que le territoire communal de Saint Florent le Jeune serait inclus dans le périmètre concerné.

³ Direction Régionale de l'Environnement de la Région Centre, données disponibles sur <http://natura2000.environnement.gouv.fr>

2. LA FAUNE

Les **cerfs**, **biches**, **chevreuils** et **sangliers** profitent de la tranquillité des forêts. Il peut ainsi être assez fréquent de rencontrer des animaux sédentaires comme les chevreuils ou les sangliers. Le cerf a lui besoin d'espaces plus vastes et, sauf au moment du brame, il se répand dans toute la région.

La Sologne est également le refuge de nombreux autres animaux tels que les carnivores (renards, martres, fouines, belettes, hermines, putois...), des variétés de rapaces souvent protégés, et le lapin de garenne, symbole de la chasse populaire en Sologne, maintenant limité du fait de la myxomatose.

Il faut noter aussi l'abondance des **oiseaux migrateurs** qui fait de la Sologne une région naturelle d'une très grande richesse biologique.

Les naturalistes dénombrent, dans cette région, le quart des espèces de la faune française, plus de deux cents d'oiseaux, une bonne quarantaine de mammifères, une trentaine de poissons, une dizaine de reptiles, autant de batraciens et des milliers d'insectes...

3. LA FLORE

On rencontre sur le territoire communal le **bouleau**, le **chêne pédonculé et sessile**, le **charme**, l'**érable champêtre**, le **sycomore**, le **noisetier**, quelques **hêtres**, **trembles** et **frênes**. Au printemps grâce à leur floraison, on distingue également des **fruitiers sauvages** tels que : châtaigner, merisier, poiriers, pommiers, alisiers, groseilliers rouge et framboisiers.

I.2.8.B. SENSIBILITÉ DU MILIEU NATUREL

1. ZONE SENSIBLE

Le bassin versant du périmètre d'étude est **classé en « zone sensible »** dans sa globalité au titre de l'arrêté du 31 août 1999 « portant délimitation des zones sensibles ».

Pour mémoire, les critères utilisés pour la définition des zones sensibles sont les suivants :

- la sensibilité à l'eutrophisation ;
- la sensibilité au regard de divers usages de l'eau : alimentation en eau potable, baignade, vie piscicole, conchyliculture.

2. ZONE VULNÉRABLE

Le périmètre d'étude n'est **pas classé en zone vulnérable**⁴ vis à vis de la pollution par les nitrates. Rappelons que sont considérées comme des zones vulnérables les zones où :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles (notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine) ont une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/L, ou dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L et montre une tendance à la hausse.

⁴ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Loiret

- les eaux souterraines, les eaux côtières et marines ainsi que les eaux douces superficielles ont subi une eutrophisation, ou dont les principales caractéristiques montrent une tendance à l'eutrophisation, eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

3. ZONE HUMIDE

Le secteur d'étude considéré comprend **la zone humide de Sologne** telle qu'elle a été définie par le SDAGE du bassin Loire Bretagne⁵. Cette zone humide ne fait pas partie néanmoins de la convention de RAMSAR.

Pour rappel, selon la loi sur l'Eau du 3 janvier 92, on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles (végétaux des milieux humides) pendant au moins une partie de l'année.

En raison des multiples fonctions qu'elles assurent (absorption des polluants dissous, régulation des écoulements, recharge des nappes) et de leur caractère remarquable (milieux présentant une extrême diversité écologique), ces zones doivent être préservées.

I.2.9. RISQUES NATURELS

La commune de Saint Florent le Jeune n'est concernée par aucune zone inondable. En effet, elle ne se situe pas en fond de vallée sèche et les cours d'eau qui la traverse sont principalement temporaires. Ces derniers prennent notamment leur source sur le territoire communal grâce aux nombreux étangs.

Du fait de la topographie (plaine de Sologne), aucun risque de glissement de terrain ou d'éboulements n'est à craindre.

⁵ *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau*, édité par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

I.3. CONTEXTE HUMAIN

I.3.1. HISTORIQUE

I.3.1.A. LES ORIGINES DE SAINT FLORENT LE JEUNE

Saint Florent était un disciple de Saint Martin de Tours. Il est invoqué pour protéger de la noyade, guérir des fièvres et des maux de tête, éloigner les serpents et le mal en général.

Au IV^{ème} siècle, il fonda près de Saumur un monastère connu sous le nom de Saint Florent le Vieil (Maine-et-Loire). Vers l'an 881, les moines y sont chassés par les normands et remontent la Loire jusqu'aux rives de Saint Gondon. C'est dans la vallée qu'ils décident de s'installer et de fonder un nouveau monastère.

On note l'existence d'un petit centre de population et d'une église à l'endroit de l'actuel bourg de la commune à partir de 1100.

Sous l'influence des moines, le village s'agrandit et la population se développe petit à petit. Le sanctuaire devient vite trop petit pour faire face à l'affluence des pèlerins venus honorer les reliques du Saint et doit être remplacé par des édifices plus vastes.

C'est de 1898 à 1901 qu'est construite l'église actuelle, dont les pierres furent apportées bénévolement par les agriculteurs locaux.

Il y a en France sept communes dénommées Saint-Florent : Saint Florent sur Auzonnet (Gard), Saint Florent des Bois (Vendée), Saint Florent sur Cher (Cher), Saint Florent (Haute-Corse), Saint Florent sur Niort (Deux-Sèvres), Saint Florent le Vieil (Maine-et-Loire) et Saint Florent le Jeune (Loiret). Elles se retrouvent annuellement pour des journées de l'amitié.

I.3.1.B. LES ARMOIRIES DE SAINT FLORENT LE JEUNE

Le **blason** de la commune a été réalisé en 1996 par le Conseil Départemental d'Héraldique Urbaine du Loiret.



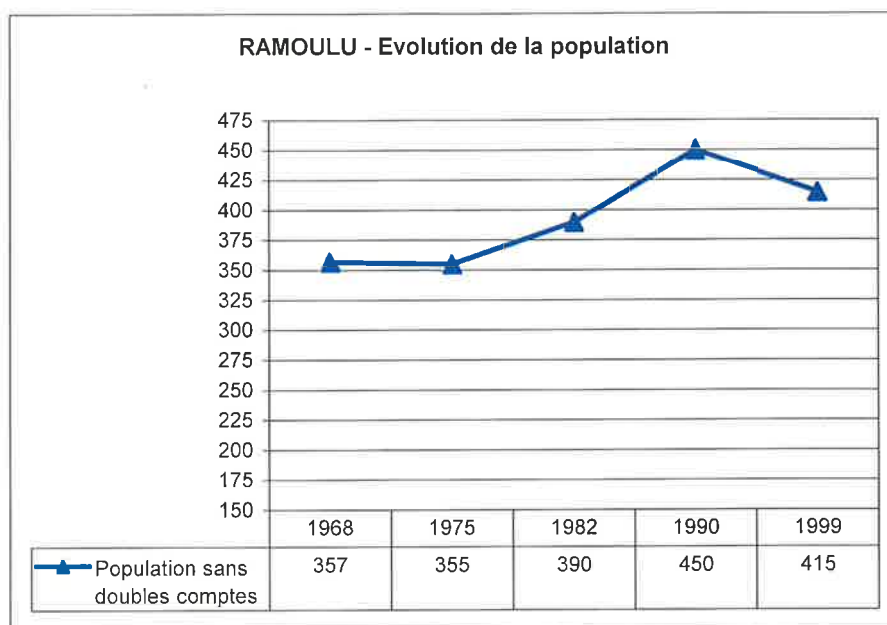
La barque située au centre des armoiries fait référence à celle sur laquelle Saint Florent résista à la tentation du démon et qui lui servit également à sauver des malheureux de la noyade.

Les huit molettes d'or, ces roues étoilées des éperons de chevaliers, rappellent la première maison de Sully, lignée seigneuriale suzeraine sur la localité.

I.3.2. LA POPULATION

I.3.2.A. LA DÉMOGRAPHIE

Les résultats du recensement de 1999 réalisé par l'INSEE⁶ mentionnent **415 habitants** sur la commune de Saint Florent le Jeune. L'évolution de la population depuis 1968 est illustrée par le graphique suivant.



Graphique 1 : Évolution de la population depuis 1962 (données INSEE)

Taux d'évolution	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	0,19%	-0,08%	1,35%	1,80%	-0,89%
dû au solde naturel	0,80%	-0,76%	-0,08%	-0,33%	-0,33%
dû au solde migratoire	-0,61%	0,68%	1,42%	2,13%	-0,56%

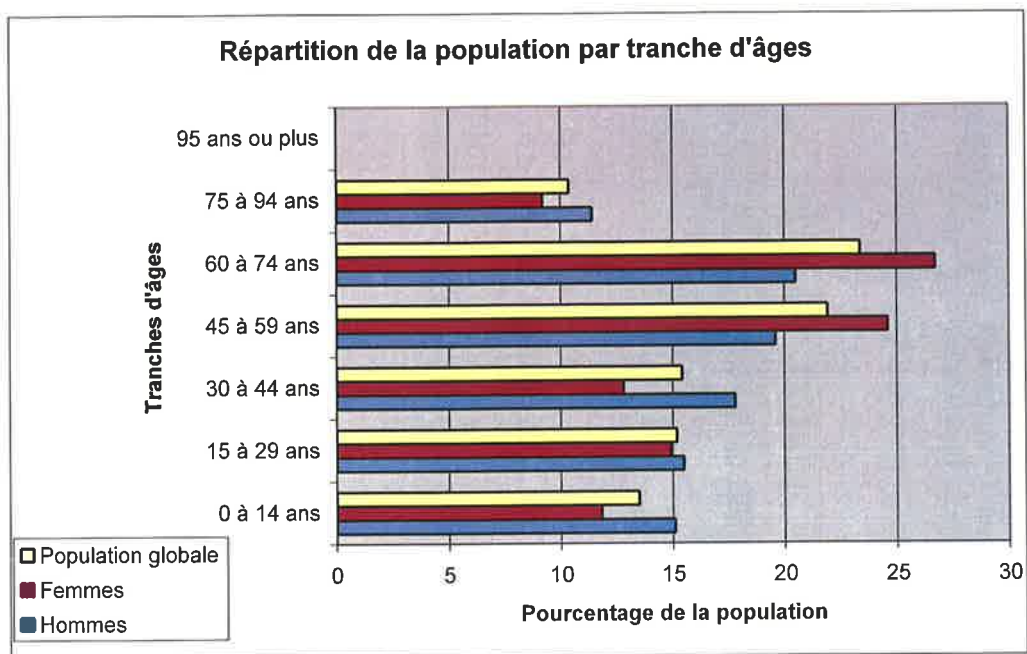
Tableau 2 : Taux d'évolution de la population (données INSEE)

Saint Florent le Jeune a vu sa population augmentée entre 1968 et 1990 grâce notamment à un solde migratoire positif depuis 1968, traduisant l'arrivée de personnes extérieures dans la commune. Depuis 1990, la tendance s'est inversée du fait, à contrario, d'un solde migratoire négatif, qui ne permet plus de compenser la perte de personnes due au mouvement naturel (solde naturel négatif depuis 1968).

☞ *L'arrivée de personnes extérieures à la commune constitue le moteur essentiel de la croissance de la population de Saint Florent le Jeune.*

⁶ Recensement de la population française, Institut National de la Statistique et des Études Économiques, données disponibles sur <http://www.recensement.insee.fr>

I.3.2.B. L'ÂGE DE LA POPULATION

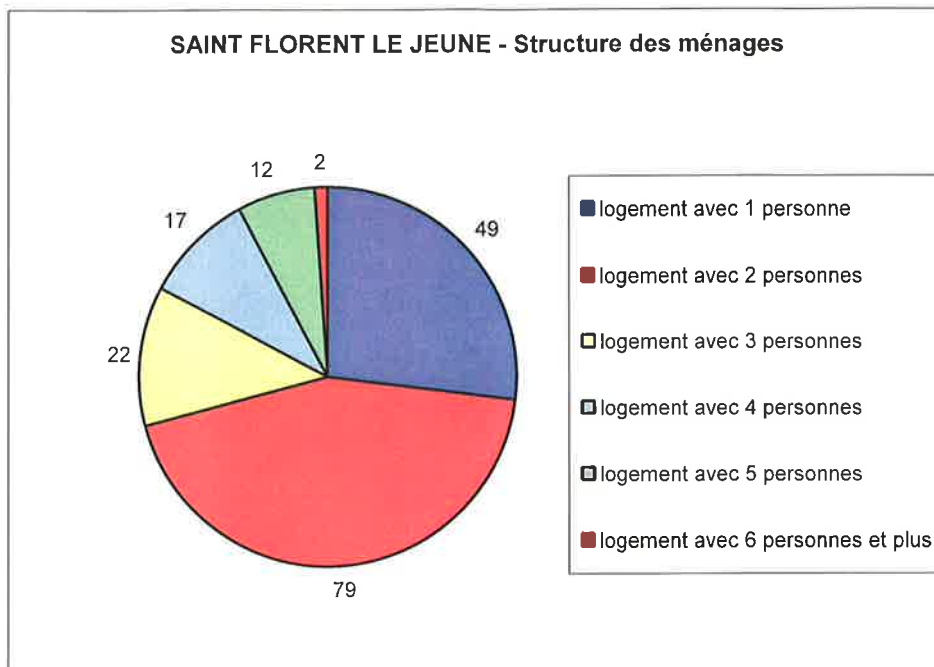


Graphique 2 : Répartition de la population par tranche d'âges en 1999 (données INSEE)

Près de 45 % de la population de Saint Florent le Jeune est âgé de moins de 45 ans alors que 10 % a plus de 75 ans. Les tranches d'âges les plus représentées étant 45 à 59 ans et 60 à 74 ans.

☞ *La population de Saint Florent le Jeune peut donc être qualifiée de « jeune âgée », l'âge moyen étant situé autour de 40 ans.*

I.3.2.C. LA STRUCTURE DES MÉNAGES



Graphique 3 : Structure des ménages en 1999 (données INSEE)

La majorité des ménages (environ 70 %) est composée par 1 ou 2 personnes. Seuls 14 ménages sont constitués de plus de 5 personnes.

☞ *Le taux d'occupation calculé sur les résidences principales correspond à 2,3 habitants par logement.*

I.3.3. LE PARC DE LOGEMENTS

Le recensement de la population française de l'INSEE de 1999 mentionnait un taux de résidence principale de 71 %.

Tableau 3 : Types de logements (données INSEE)

Types de logement	1999	Évolution de 1990 à 1999
Résidences principales	71,0 %	1,1 %
Résidences secondaires	23,1 %	-3,3 %
Logements vacants	5,9 %	114,3 %
<i>Dont</i>		
Logements individuels	100 %	0,8 %

Le parc de logements est relativement ancien : environ 51 % ont été construits avant 1974. Cependant, le développement de la commune s'est fait par l'apparition successive de plusieurs lotissements.

La commune compte aujourd'hui 255 logements qui sont répartis comme suit :

Tableau 4 : Répartition des logements occupés sur le territoire communal

Lieux-dits	Nombre de logements
Le Bourg	192
Ballote	2
Belleville	1
Bellevue	1
Charleuzy	2
Courtignon	1
Crève la Soif	1
Laizeau	3
La Ratière	3
La Charité	1
La Rosette	ruines
La Billardièrre	1
La Marchais Grand	1
La Cossonière	1
La Vézardièrre	1
La Tuilerie	1
La Supplissonnière	3
La Coupellerie	1
La Colinière	3
La Lande	1
La Petite Lande	1
Le Bout	1
Le Grand Chemin	1
Le Petit Bridon	1
Le Souchet	1
Les Brumeaux	1
Les Supplissons	ruines + 1
Les Girards	2
Les Fontenelles	1
Les Petits Malacots	1
Les Grands Malacots	3
Les Quatre Vents	1
Les Baillis	2
Les Ricodeaux	1
Les Allaneaux	4
Les Maisons	ruines
Les Prouteaux	1
Les Guilleux	1
Les Brières	1
Les Petits Rossigneaux	1
Les Grands Rossigneaux	1
Pierrefitte	6
Plaisance	1
Villeneuve	1
TOTAL	255

I.3.4. PAYSAGE URBAIN

Le bâti ancien de Saint Florent le Jeune est réalisé selon l'**architecture traditionnelle de Sologne** : briques et colombages se partagent les façades.

En effet, au XVIII^{ème} siècle, les murs étaient édifiés en pans de bois garnis de torchis (mélange de paille et d'argile). Les toitures étaient constituées de roseaux trouvés dans les zones humides. Au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle, le torchis et les roseaux sont progressivement remplacés par la brique et les tuiles en argile cuite.



Photo 8 : 1, route de Sully



Photo 9 : Vue sur l'Église depuis la rue des Châtaigniers



Photo 10 : L'église depuis la VC n°6



Photo 11 : Château de Beaulin

De nombreuses fermes sont dispersées sur le territoire communal, dont certaines ont été rénovées en conservant cette architecture traditionnelle. A l'inverse, un certain nombre sont actuellement inhabitées ou à l'abandon.



Photo 12 : Ferme de la Cossonière



Photo 13 : Château de Pierrefitte



Photo 14 : Plaisance

De nombreuses croix buisées sont dispersées sur le territoire communal, dont la Croix des Picots, qui marque le point culminant de la commune à 160 m.



Photo 15 : Intersection route de Gien et route de Sully



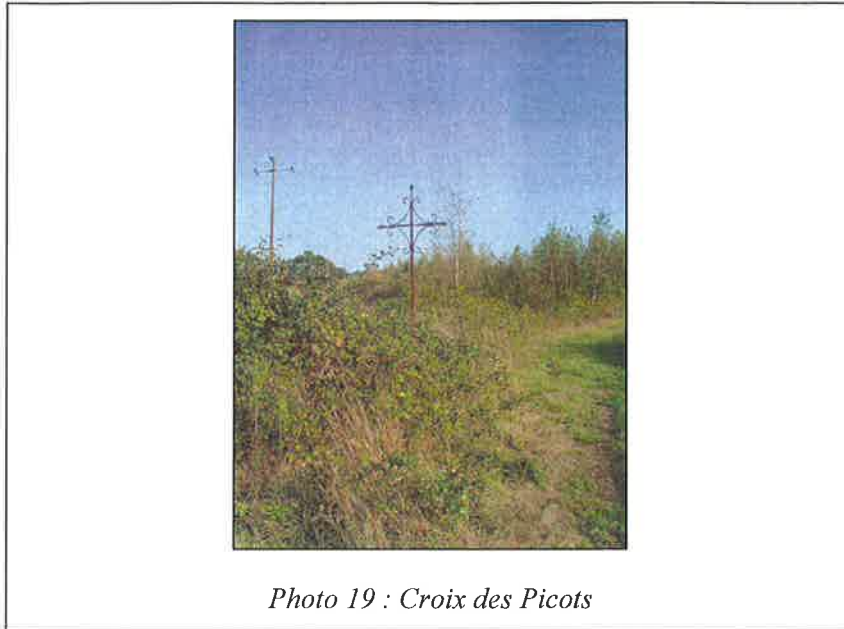
Photo 16 : Intersection route de Sully et rue de Rochefort



Photo 17 : Courtignon



Photo 18 : La Supplissonnière



Malgré leur intérêt pour le patrimoine, aucun monument n'est considéré comme monument protégé (inscrit et classé)⁷.

I.3.5. TOURISME ET CADRE DE VIE

La commune dispose d'un **terrain de football**, d'une **aire de jeux pour enfants**, d'un **minigolf** et d'un **plateau d'éducation sportive**.

L'**étang communal** permet également la pêche et le pique-nique dans les aires ombragées prévues à cet effet.



⁷ Recensement des édifices protégés dans le Loiret, juin 2005, Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Centre



Photo 22 : Minigolf, étang communal et départ des sentiers pédestres

Deux sentiers de randonnées ont été mis en place avec l'aide du Comité Départemental de Tourisme du Loiret. D'une vingtaine de kilomètres, ils permettent de découvrir le territoire communal et sont en liaison avec les circuits pédestres de Lion en Sullias, Saint Gondon, Cerdon et Saint Aignan le Jaillard (cf carte 7 page suivante).

Saint Florent le Jeune étant situé dans la région naturelle de Sologne, son territoire communal est très propice à la pratique de la chasse. Ainsi les miradors sont très présents dans les secteurs boisés de la commune.

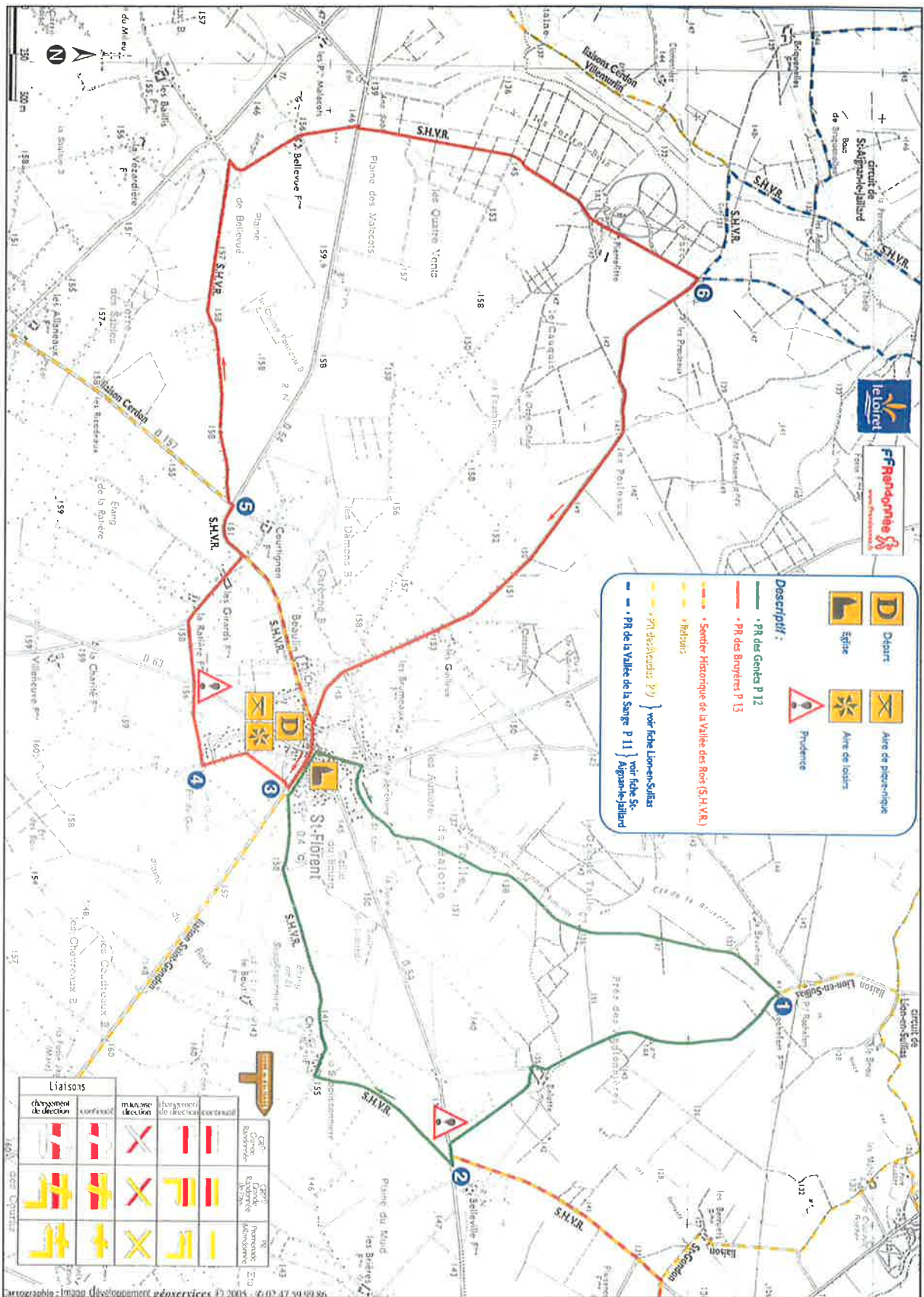


Photo 23 : Mirador utilisé pour la chasse

Huit **associations** animent la vie de la commune :

- le Comité des Fêtes,
- Saint-Florent Loisirs,
- le Club de l'Amitié,
- le Club des Rabiolots,
- l'Association Patriotique du Souvenir,
- l'Entente Football Coullons/Saint Florent,
- l'Association des Parents d'Élèves,
- l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

Un service de **bibliothèque** est également assuré par des bénévoles.



Carte 7 : Circuits pédestres (données Comité Départemental de Tourisme du Loiret)

I.3.6. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le dernier recensement agricole⁸ mentionne l'existence de **18 exploitations agricoles** dont 15 professionnelles. La superficie agricole utilisée est de 2 396 hectares alors que les terres labourables représentent 1 889 hectares. Parmi ces exploitations, on compte quelques élevages bovins (203 bêtes d'après AGRESTE).

La société Guénot, un important **maraîcher**, est implantée sur le territoire communal à Charleuzy. Il emploie environ 160 personnes.

L'**auberge** du Faisan Doré est installée dans le bourg.

Un bar-tabac était en place mais a fermé depuis quelques temps.

I.3.7. RISQUES INDUSTRIELS

Le territoire communal est situé dans le rayon de 10 km de la **centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly**.

Un **Plan Particulier d'Intervention** est en place et consultable en mairie.

Une borne Gamma est également située près du lagunage.

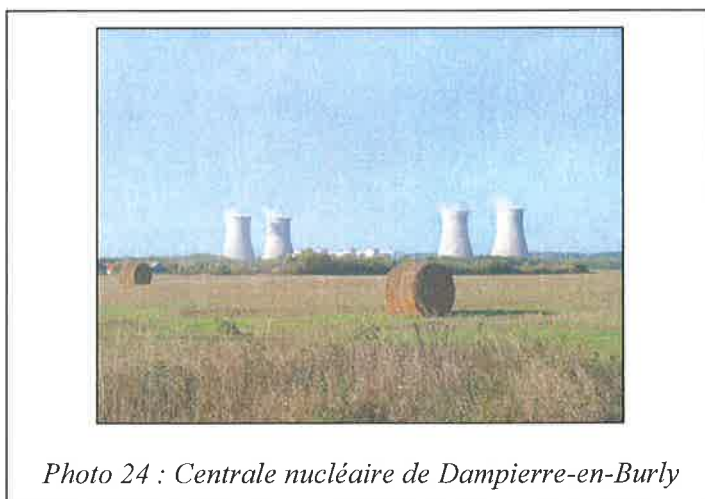


Photo 24 : Centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly

⁸ Données disponibles sur <http://agreste.agriculture.gouv.fr>

I.3.8. LES ÉQUIPEMENTS

I.3.8.A. LA VOIRIE

La commune de Saint Florent Le Jeune est desservie par un réseau de différentes voies, allant du chemin rural à gestion communale à la route départementale.

Les deux axes principaux correspondent à la route départementale n°63 qui relie Saint Aignan le Jaillard à Argent sur Sauldre et à la route départementale n°54 qui joint Saint Gondon à Villemurlin. La RD63 traverse la commune selon un axe Nord – Sud et la RD54 selon un axe Est – Ouest. Ces routes restent néanmoins des axes secondaires à l'échelle du département, l'axe le plus important à proximité de Saint Florent le Jeune étant la route départementale n°951.

La RD951 relie au sud de la Loire Orléans à Châtillon sur Loire. Le trafic routier sur cette voie de communication, entre Sully sur Loire et Gien, est estimé à environ 2 000 véhicules par jour⁹ (trafic moyen journalier annuel) dont 6 % de poids lourds. Cet axe permet, via les routes départementales n°63 et n°54, un accès simple et rapide à ces villes, où les habitants de Saint Florent le Jeune peuvent trouver tous les commerces.

Le reste du réseau est composé de chemin ruraux et de petites routes plus ou moins étroites. Ces différentes voies permettent notamment d'accéder aux nombreuses fermes dispersées sur le territoire communal.

I.3.8.B. LES RÉSEAUX

1. RÉSEAU DE COLLECTE ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune est alimentée par le **captage communal** situé rue du Gué, au sud du bourg. Les pompes refoulent l'eau vers le réservoir (château d'eau) situé à proximité du cimetière, au Sud-Est du bourg. La distribution se fait à partir de ce point, vers le bourg puis vers l'ensemble des écarts. Toute la population de Saint Florent le Jeune est desservie en eau potable.

Les installations de forage et de pompage datent de 1974 et ont été mises en route en 1976. Un traitement des eaux a été rajouté en 1986.

Il s'agit d'une déferrisation biologique : l'eau brute est oxygénée et filtrée dans un massif où le fer est précipité. En outre, du carbonate est ajouté pour augmenter le pH à 7 (sans carbonate, l'eau captée est légèrement acide : pH de 6,5).

Les eaux traitées sont ensuite refoulées vers le château d'eau puis la distribution se fait totalement en gravitaire. Aucun surpresseur n'est utilisé pour alimenter en eau potable les habitants de Saint Florent le Jeune.

Les derniers travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable datent de 1999. Ces travaux ont permis de renforcer la défense incendie du bourg (*voir § 3 sécurité incendie*).

Le réseau est présenté sur la **carte 8** jointe en annexe.

⁹ *Étude du trafic routier dans le Loiret, 2004*, Document réalisé par la Direction Départementale de l'Équipement du Loiret (DDE 45)

2. RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Suite à l'approbation du zonage d'assainissement réalisé par SEAF Ingénieurs Conseils en 2001, la commune de Saint Florent le Jeune a décidée par délibération en date du 19 novembre 2001, de laisser en assainissement autonome toutes les habitations non raccordées au réseau collectif existant. Par conséquent, les habitations raccordées au **réseau de collecte des eaux usées** correspondent à celles situées sur le bourg.

Ce réseau de type séparatif est principalement gravitaire. Deux postes de relèvement sont néanmoins nécessaires, à savoir :

- un situé place M. Coutelier pour que les eaux usées collectées sur cette place puissent rejoindre le réseau gravitaire route de Gien,
- un situé à proximité de la station d'épuration pour relever vers cette dernière l'ensemble des eaux usées collectées.

La commune dispose également d'un réseau pluvial bien développé sur le bourg (tronçons busés) et constitué sur le reste du territoire communal principalement de fossés à ciel ouvert qui serpentent le long des routes et des chemins. Ces différents réseaux sont reportés sur la **carte 8** présentée en annexe.

Les eaux collectées sont traitées dans un **lagunage naturel** situé au Nord-Est du bourg et composé de trois bassins (1 de 2 640 m², 1 de 1 620 m² et 1 de 1 355 m²). Ce lagunage, construit en 1987 pour une capacité de traitement de 500 EH, rejette les eaux traitées dans la Turlurette. Il ne fonctionne pas à pleine capacité puisque le nombre de logements raccordés au réseau d'assainissement correspond à un flux polluant d'environ 350 EH.



Photo 25 : Station de traitement

Les écarts, à savoir les fermes isolées et quelques habitations, sont quant à eux concernés par un **assainissement non collectif** à la parcelle.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (**SPANC**) a été créé en intercommunalité, au niveau du SIVOM, qui détient la compétence assainissement. Le diagnostic des installations existantes devrait débuter courant 2007.

3. SÉCURITÉ INCENDIE

Huit **poteaux incendie** situés dans le bourg permettent de protéger le secteur bâti du bourg grâce à leur périmètre d'action de 200 m.

En revanche, sur les écarts, il n'y a ni poteau incendie ni réserve incendie (citerne). La défense incendie du reste du secteur bâti du territoire communal est donc assurée par la présence des mares et des étangs.

Les derniers travaux de renforcement de cette protection incendie datent de 1999. Ces travaux, qui ont été réalisés dans le bourg, ont consistés en la pose de canalisations de diamètre 125 mm et de deux poteaux incendie.

Les détails sont présentés sur la **carte 8** jointe en annexe.

4. RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La commune dépend du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.

La collecte des ordures ménagères est assurée par la COVED selon un circuit hebdomadaire.

De plus, un **point d'apport volontaire** situé rue du Châtaigner, entre l'église et le cimetière, est à la disposition des habitants pour la collecte des matériaux recyclables (verre, journaux, magazines, emballages).

I.3.8.C. LES COLLECTIVITÉS DE VIE

Saint Florent le Jeune est en **regroupement pédagogique** avec la commune voisine de Saint Gondon.

La commune accueille les CM1/CM2 dans une classe unique. Les autres niveaux sont concentrés à Saint Gondon.

Un système de **ramassage scolaire** est en place entre les deux communes le matin et le soir.

La restauration du midi est assurée par une **cantine**.

Cette année, la classe de Saint Florent le Jeune compte 24 élèves.

II. DESCRIPTION DU ZONAGE RETENU

II.1. CONTRAINTES ISSUES DE L'ANALYSE DU SECTEUR D'ÉTUDE

II.1.1. CONTRAINTES LIÉES AU MILIEU NATUREL

II.1.1.A. ENSEMBLES VÉGÉTAUX

Le milieu naturel est relativement riche sur la commune de Saint Florent le Jeune. Le site Natura 2000 intitulé « La Sologne », qui est également une zone humide, présente une importante diversité faunistique et floristique. Cette diversité doit donc être préservée c'est pourquoi, les parcelles inscrites en zones urbanisables ne peuvent être que celles situées à proximité du bourg (en continuité ou dans l'enveloppe du bâti existant).

Par ailleurs, l'extension de l'urbanisation ne doit concerner que des superficies assez modérées et tout nouveau mitage des espaces naturels est à éviter.

II.1.1.B. PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau doit être particulièrement préservée du fait de la présence du captage d'alimentation en eau potable situé rue du Gué à proximité du lotissement.

Cependant, l'avis de l'hydrogéologue agréé ne mentionne aucune restriction particulière dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée. Par contre, toute construction dans le périmètre de protection immédiate est interdite (cf. annexe 3).

II.1.2. CONTRAINTES DUES AU CONTEXTE HUMAIN

II.1.2.A. ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

1. LA VOIRIE

La commune est traversée par les routes départementales n°63 et n°54. Ces routes correspondent aux principaux axes d'accès à Saint Florent Le Jeune. Toutefois, à l'échelle du département, elles représentent des axes secondaires et ne sont donc pas classées comme voies à grande circulation. Par conséquent, les dispositions prévues à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme ne sont pas applicables.

Cet article stipule depuis le 1^{er} janvier 1997 : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voie routière, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. »

Ces routes n'écoulant pas plus de 5000 véhicules par jour, aucune zone sur Saint Florent le Jeune impose aux constructions nouvelles une isolation acoustique conformément à l'arrêté ministériel du 6 octobre 1978, modifié le 23 février 1983. Ces zones, lorsqu'elles existent, sont délimitées par arrêté préfectoral de part et d'autre des infrastructures de transport en fonction de leur catégorie de classement. En région centre, d'après le Profil Environnemental Régional (actualisé 2006) établi par la Direction Régionale de l'Environnement, il y a 5 catégories :

- Les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour (300 m de part et d'autre)
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour (250 m de part et d'autre)
- Les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour (100 m de part et d'autre)
- Les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour (50 m de part et d'autre)
- Les infrastructures dont le projet a fait l'objet d'une décision (10 m de part et d'autre).

2. LES RÉSEAUX

Afin de ne pas engager des travaux de viabilisation importants pour des extensions futures, les secteurs urbanisables devront se trouver dans les zones d'ores et déjà desservies par les réseaux d'adduction d'eau potable et de défense incendie (cf. carte 8).

En ce qui concerne le réseau de collecte et de traitement des eaux usées, le secteur desservi est limité au bourg et la station d'épuration qui traite un flux polluant correspondant à environ 350 EH a une capacité nominale de 500 EH. La densification du bourg est donc possible mais elle devra être limitée pour correspondre à la capacité actuelle de la commune en matière d'assainissement.

II.1.2.B. ACTIVITÉS

L'activité principale de Saint Florent le Jeune étant l'agriculture (un maraîcher employant 160 personnes et 18 exploitations agricoles dont 15 professionnelles), il est indispensable de préserver le nombre et la qualité des parcelles agricoles.

II.1.2.C. PAYSAGE URBAIN

L'habitat de Saint Florent le Jeune se concentre essentiellement sur le bourg puisqu'il regroupe plus de 80% des maisons. Le reste de l'habitat sur le territoire communal est quant à lui très dispersé avec les nombreuses fermes isolées. Cette configuration doit être conservée.

L'image globale donnée par le village pour un visiteur est très importante. Ainsi, les entrées de village et les différentes vues que l'on a sur Saint Florent le Jeune doivent être étudiées afin de protéger ces perspectives intéressantes.

Lorsque l'on arrive dans Saint Florent le Jeune depuis Saint Aignan le Jaillard par la route départementale n°63, l'église, le bourg et les ensembles végétaux offrent un joli paysage. Ce dernier ne serait toutefois pas altéré par l'implantation de nouvelles habitations.

L'arrivée par la route départementale n°54 en provenance de Villemurlin est relativement intéressante avec le château de Beaulin implanté au milieu d'ensembles végétaux. Ce cadre à la fois urbain et naturel présente un bel aspect de la commune.

De la même manière, l'entrée agréable dans le bourg par la route communale située le long du cimetière doit être préservée. En effet, cette entrée boisée offre une vue intéressante sur l'église et l'enceinte murée du cimetière. En outre, l'implantation de nouvelles habitations entre le château d'eau et l'église pourrait en partie la masquée.

L'entrée par la route départementale n°63 en provenance d'Argent sur Sauldre offre un joli coup d'œil sur l'église. Néanmoins, cette perspective ne serait pas remise en cause par l'extension de la zone urbanisée dans la continuité de celle de la rue des Affilards.

L'arrivée par la route départementale n°54 en provenance de Saint Gondon est en revanche peu attractive puisqu'il s'agit de la continuité de la zone urbanisée située le long de la route de Gien.



Photo 26 : Depuis la RD63 en provenance de Saint Aignan le Jaillard (vue n°1)



Photo 27 : Depuis la RD63 en provenance de Saint Aignan le Jaillard (vue n°2)



Photo 28 : Depuis la RD54 en provenance de Villemurlin (vue n°1)



Photo 29 : Depuis la RD54 en provenance de Villemurlin (vue n°2)



Photo 30 : Depuis la route communale le long du cimetière (vue n°1)



Photo 31 : Depuis la route communale le long du cimetière (vue n°2)



Photo 32 : Depuis la RD63 en provenance d'Argent sur Sauldre



Photo 33 : Depuis la RD54 en provenance de Saint Gondon

Quant au reste du territoire communal, l'habitat doit être protégé afin qu'il conserve sa caractéristique de paysage rural et dispersé. Par conséquent, les secteurs constructibles devraient concerner le bourg de Saint Florent le Jeune et sa proche périphérie.

II.2. ZONAGE RETENU

La présente carte communale prend particulièrement en considération les objectifs et les contraintes ci-dessous :

- permettre un développement selon un rythme raisonnable tout en limitant l'urbanisation ;
- préserver l'activité agricole et protéger les espaces naturels ;
- s'adapter à la capacité des équipements publics existants, notamment en terme d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de défense incendie et de voirie.

La commune de Saint Florent le Jeune souhaite en premier lieu **utiliser au maximum la voirie et les réseaux**, en particulier le **réseau d'assainissement collectif**, en permettant l'urbanisation des parcelles desservies par celui-ci. De cette manière, elle évite de lourds travaux d'extension. Les zones concernées sont généralement réduites à une largeur de 40 mètres de part et d'autre des voies de communication pour empêcher la construction de plusieurs logements les uns derrière les autres. En outre, afin de protéger la **zone Natura 2000 FR2402001** intitulé « **Sologne** », l'extension de l'urbanisation envisageable ne concerne que des superficies assez modérées situées en continuité ou dans l'enveloppe du bâti existant.

Le zonage constructible retenu prévoit ainsi de **recentrer sur le bourg l'ensemble des possibilités d'urbanisation**. Cette dernière est possible dans le bourg et non pas dans les écarts où la préservation du paysage rural est pris en compte (les écarts correspondent pour la plupart à des fermes) et pour lesquels la défense incendie représente le facteur limitant. Néanmoins, afin de ne pas figer les possibilités d'extensions des constructions existantes situées dans les écarts, des périmètres annexes délimitent ces zones éloignées du centre communal, sans toutefois agrandir ces zones construites. Ces périmètres permettent ainsi la construction d'une piscine, d'un abri de jardin...

D'autre part, l'entrée agréable dans le bourg par la route communale située le long du cimetière et le cadre à la fois urbain et naturel avec le Château de Beaulin implanté au milieu d'ensembles végétaux sont préservés. Les futures constructions ne viendront pas modifier les différentes **perspectives sur l'Église, le Château de Beaulin et le mur d'enceinte du cimetière**.

La présente carte communale dispose d'une **capacité de construction d'une quinzaine de logements individuels**, soit un **accroissement de la population théorique possible d'environ 8% (30 à 40 personnes supplémentaires)**.

En l'absence de règlement spécifique, les dispositions applicables aux zones délimitées sont les suivantes :

1. ZONES URBANISABLES

Dans cette zone, les permis de construire, les lotissements et les certificats d'urbanisme bénéficient d'un préjugé favorable. Ils seront délivrés conformément aux articles R111.1 à R111.26 du Règlement National d'Urbanisme.

2. ZONE NON URBANISABLE

Elle représente l'ensemble du territoire communal, hormis les zones urbanisables décrites ci-dessus. Il s'agit essentiellement de terrains agricoles.

Dans ce secteur, les constructions ne sont pas autorisées. Sont cependant admis :

- **les adaptations, changements de destination, réfections, extensions des constructions existantes,**
- **les constructions nécessaires aux équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles,**
- **la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.**

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES CAPTAGES.....	45
ANNEXE 2 : COUPE SIMPLIFIÉE DU FORAGE COMMUNAL.....	46
ANNEXE 3 : AVIS HYDROGÉOLOGIQUE RELATIF À LA MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION.....	47
ANNEXE 4 : RÈGLEMENT DES LOTISSEMENTS.....	48
ANNEXE 5 : ZNIEFF 6038	49
ANNEXE 6 : ZONE NATURA 2000 FR 2402001	50
ANNEXE 7 : CARTES.....	51
<i>CARTE DES CONTRAINTES.....</i>	<i>51</i>

ANNEXE 1 : LISTE DES CAPTAGES

Tableau 5 : Liste des forages recensés sur la commune de Saint Florent le Jeune (données BRGM)

	Numéro	Localisation	Nature	Profondeur (m)	Etat	Utilisation	X	Y	Altitude
1	04313X0004/F	Laizeau (NO1)	forage	157	ND	ND	605 350	2 299 360	153
2	04313X0046/F	La Lande	forage	46	exploité	irrigation	606 525	2 296 170	156,5
3	04313X0047/F	Les Baillis	forage	45	exploité	irrigation, pisciculture	606 740	2 298 100	156
4	04313X0051/F2	Le Grand Chemin	forage	44,5	exploité	irrigation	605 625	2 296 560	155
5	04313X0052/F1	Le Grand Chemin	forage	40	à sec		605 455	2 296 850	157
6	04313X0056/F	Les Fontenelles	forage	39,5	exploité	irrigation	606 085	2 299 610	147,5
7	04314X0006/P	Bourg	puits	8,7	ND	ND	610 265	2 298 860	146
8	04314X0008/F	Les Malacots	forage	ND	ND	ND	607 975	2 299 010	159,5
9	04314X0020/F2	Bourg	forage	ND	ND	ND	610 460	2 298 730	148
10	04314X0022/F4	Charleuzy (AH256)	forage	72	exploité	aspersion	608 010	2 297 040	155
11	04314X0023/F	Les Brières (AD96)	forage	18	exploité	agricole	613 320	2 299 125	141
12	04314X0029/F	Charleuzy (Bois du Gué)	forage	37	exploité	collectivité	607 950	2 297 175	155
13	04314X0041/F	Bellevue	forage	49	exploité	irrigation	606 900	2 298 850	140
14	04314X0042/F	Les Coutandières	forage	50	exploité	aspersion	609 510	2 300 040	151
15	04314X0044/F	Les Aunières	forage	13,5	exploité	domestique	610 410	2 299 485	141,5
16	04314X0047/F	Charleuzy Ferme	forage	37	exploité	irrigation	608 000	2 297 100	155
17	04314X0048/F	Plaisance	forage	59	exploité	irrigation	610 125	2 296 950	159
18	04314X0053/F	La Cossonière	forage	48	exploité	irrigation	608 330	2 295 240	158
19	04314X0054/F	Villeneuve	forage	57	exploité	irrigation	609 920	2 297 300	159
20	04314X0055/F	Les Quatre Vents	forage	46	exploité	irrigation	607 020	2 299 760	142,5
21	04314X0056/F	Le Petit Bribon (AH346)	forage	60	exploité	aspersion	607 175	2 295 705	155
22	04314X0064/F	La Coupellerie	forage	ND	ND	ND	612 390	2 297 540	156

ANNEXE 2 : COUPE SIMPLIFIÉE DU FORAGE COMMUNAL

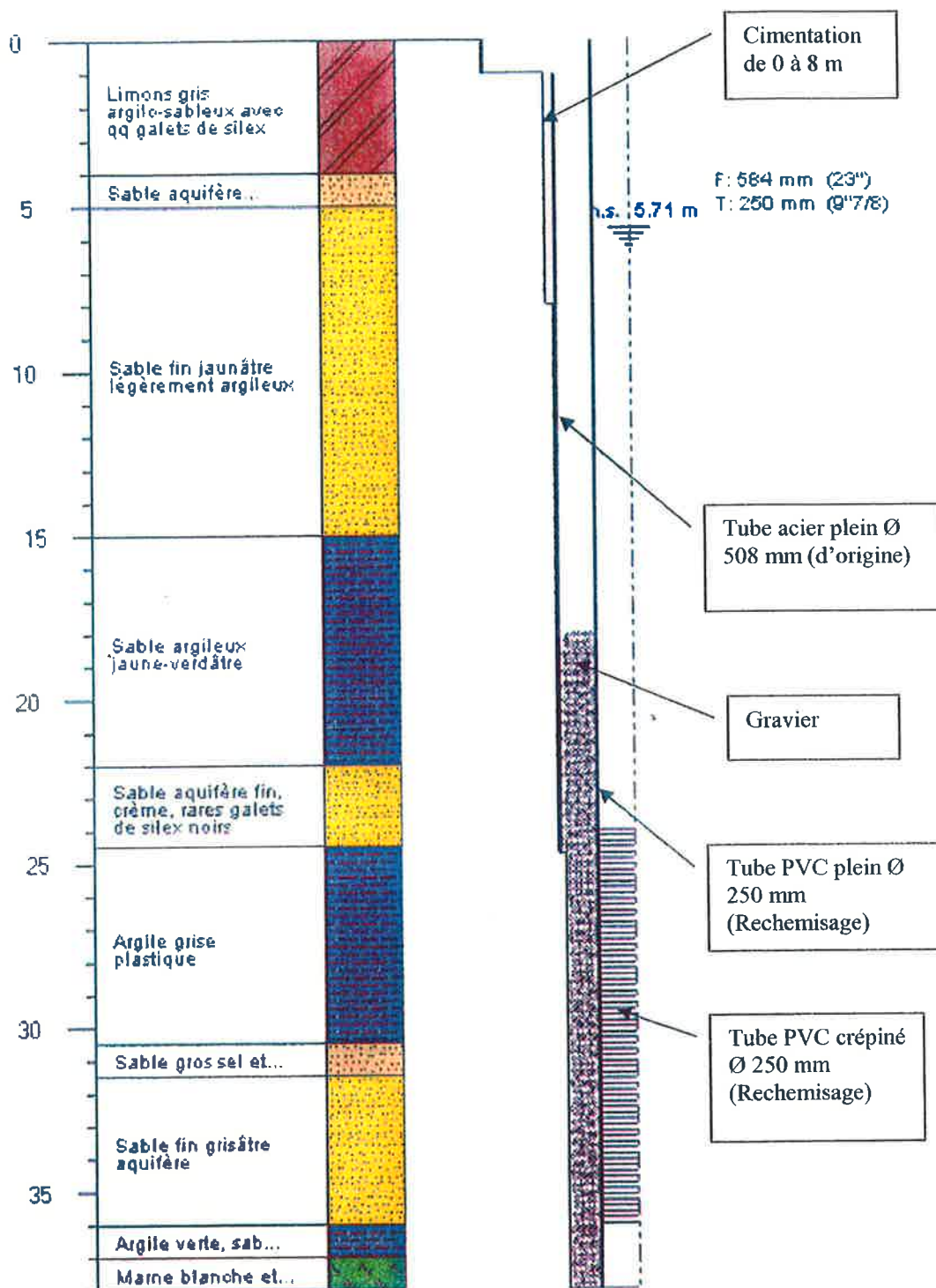


Figure 1 : Coupe probable de l'ouvrage AEP (simplifiée)

ANNEXE 3 : AVIS HYDROGÉOLOGIQUE RELATIF À LA MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

**SAINT-FLORENT-LE-JEUNE
DEPARTEMENT DU LOIRET**

PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE AEP

**Alexis GUTIERREZ ; Hydrogéologue agréé.
134 allée des Brandons. 45370 Jouy le Potier**

INTRODUCTION

Par courrier du 10 décembre 2003 la préfecture m'a désigné, sur avis de l'hydrogéologue coordonnateur des hydrogéologues agréés, pour établir la mise en place des périmètres de protection du forage d'alimentation en eau potable (AEP) de Saint-Florent-le-Jeune.

Une réunion de lancement s'est tenue le vendredi 20 février 2004 à la mairie de Saint-Florent, en présence de Mme Le Cocq (mairie), M. Pornin (Fontainier), de conseillers municipaux, des représentants de l'administration (MM Brière et Gofinon) et de l'hydrogéologue agréé.

J'ai prononcé le 13 avril 2004 un avis favorable à la mise en place des périmètres de protection. La procédure s'est poursuivie par la désignation du bureau d'études GEOHYD chargé de réaliser le cahier des charges de l'étude préalable à la définition des périmètres de protection. Cette étude a été présentée en mairie le 28 juin 2005 par M. Bruno Leclerc de GEOHYD en présence de Mme Le Cocq, M. Pornin, quelques conseillers municipaux, Mme Jouanthoua (DDASS) et Mme Calvez-Maes (DDAF).

C'est sur la base de cette étude qu'est rédigé l'avis suivant.

CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE

L'étude du bureau GEOHYD décrit le contexte géologique et hydrogéologique dans lequel se trouve le captage qui alimente aujourd'hui 424 habitants de la commune. Il rappelle les caractéristiques de l'ouvrage et fait l'inventaire des risques potentiels en matière de pollution. Nous retiendrons principalement les éléments suivants :

Description du captage

Le captage concerné par les périmètres de protection est référencé en Banque de données du sous-sol sous le numéro 0431-4X-0020. Ses coordonnées sont dans le système Lambert 2 étendu : X=610460; Y=2298730; Z=148 m

L'ouvrage date de février 1974. Il est donc relativement ancien et a fait l'objet de travaux dans les années 80. Le tubage acier d'origine (\varnothing 475 mm et \varnothing 508 mm) a été doublé d'un tubage PVC (\varnothing 250 mm). L'espace inter-tubage a été rempli de "mignonnette", sable siliceux de diamètre probable 4-10 mm. Les travaux de rechemisage de l'ouvrage sont vraisemblablement intervenus suite à des problèmes de corrosion. En effet, l'eau est légèrement acide (pH= 6.8 en moyenne) et agressive.

Les informations sur cet aménagement n'ont pu être complétées (position des crépines, ouverture...). D'autre part, la faible capacité du réservoir n'a pas permis que soit retirée la pompe pour faire passer une caméra vidéo. L'état actuel de l'ouvrage reste donc inconnu. La coupe probable de l'ouvrage pourrait être celle de la Figure 1.

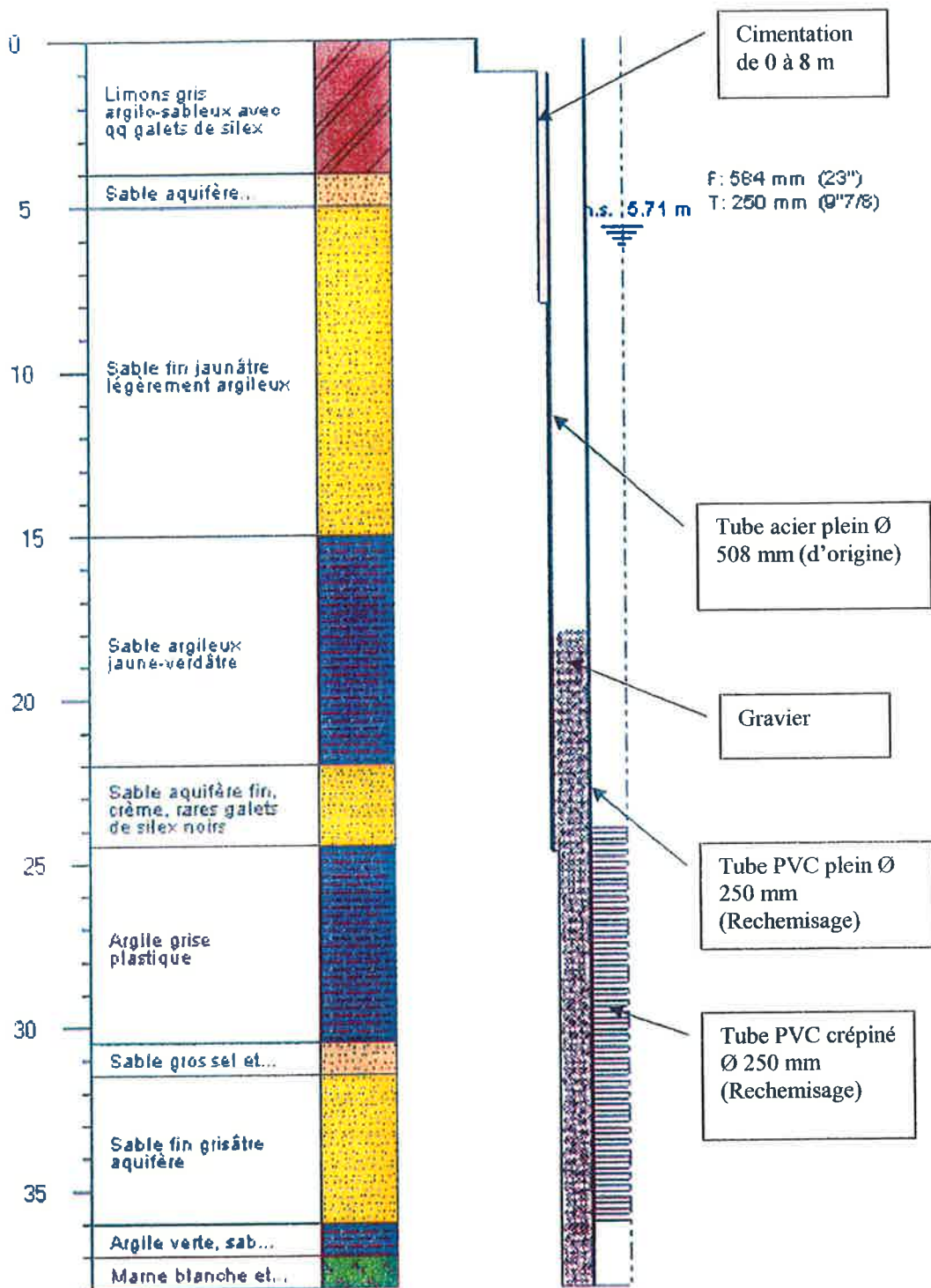


Figure 1 : Coupe probable de l'ouvrage AEP (simplifiée)

CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le sous-sol est constitué d'une alternance de sables, sables argileux et argiles sur une épaisseur relativement importante (environ 35 – 40 m). Il s'agit de la formation des sables et argiles de Sologne, appartenant au Burdigalien (15 millions d'années). Elle repose sur des formations détritiques de l'Eocène et sur les argiles de décalcification de la craie du Crétacé sous-jacente qui sont considérées imperméables.

CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Dans les sables et argiles de Sologne, l'alternance des dépôts sableux et argileux rend localement captifs certains niveaux aquifères. Sur les 3 ouvrages décrits dans l'expertise de N. DESPREZ en 1974, les ouvrages de 1959 et 1974 captent des niveaux captifs différents, tandis que l'ouvrage de 1965 captait une nappe libre. L'étude de GEOHYD confirme que la nappe captée est une nappe captive. Le niveau productif est compris entre 30,50 et 36 m (cf. Figure 1).

L'étude confirme également le sens Nord-Sud de l'écoulement souterrain, avec une pente (gradient hydraulique) de 3 pour mille. Un pompage d'essai réalisé entre le 20 et le 23 décembre 2004 permet d'approcher la valeur des paramètres hydrodynamiques de cette nappe. La transmissivité y est de l'ordre de $1.7 \cdot 10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$ au droit du captage et la perméabilité estimée est de $2 \cdot 10^{-4} \text{ m/s}$. L'emmagasinement, autre paramètre nécessaire aux calculs d'hydraulique souterraine n'a pas été évalué. Il pourrait être compris entre $1 \cdot 10^{-3}$ et $5 \cdot 10^{-3}$ (grandeur sans unité). Enfin, la porosité est également estimée entre 5 et 15%.

Ces éléments permettent de calculer une vitesse de l'eau souterraine de l'ordre de 1 m/jour en écoulement naturel, pouvant atteindre 2,4 m/jour lorsque l'ouvrage est en pompage. Différentes hypothèses sont présentées pour calculer les isochrones qui serviront de base à la définition des périmètres de protection. Nous retiendrons celle calculée avec une porosité efficace de 10% qui nous semble la plus réaliste (Figure 2).

L'étude montre également que les interférences entre l'ouvrage de captage et les ouvrages voisins ont peu de chance de se faire sentir, la plupart des ouvrages domestiques captent des niveaux moins profonds que le captage AEP. Aucune influence n'a d'ailleurs été observée sur le puits le plus proche (M. Pichonier, puits de 11m à 72 m du captage) pendant le pompage d'essai (48 heures de pompage en continu).

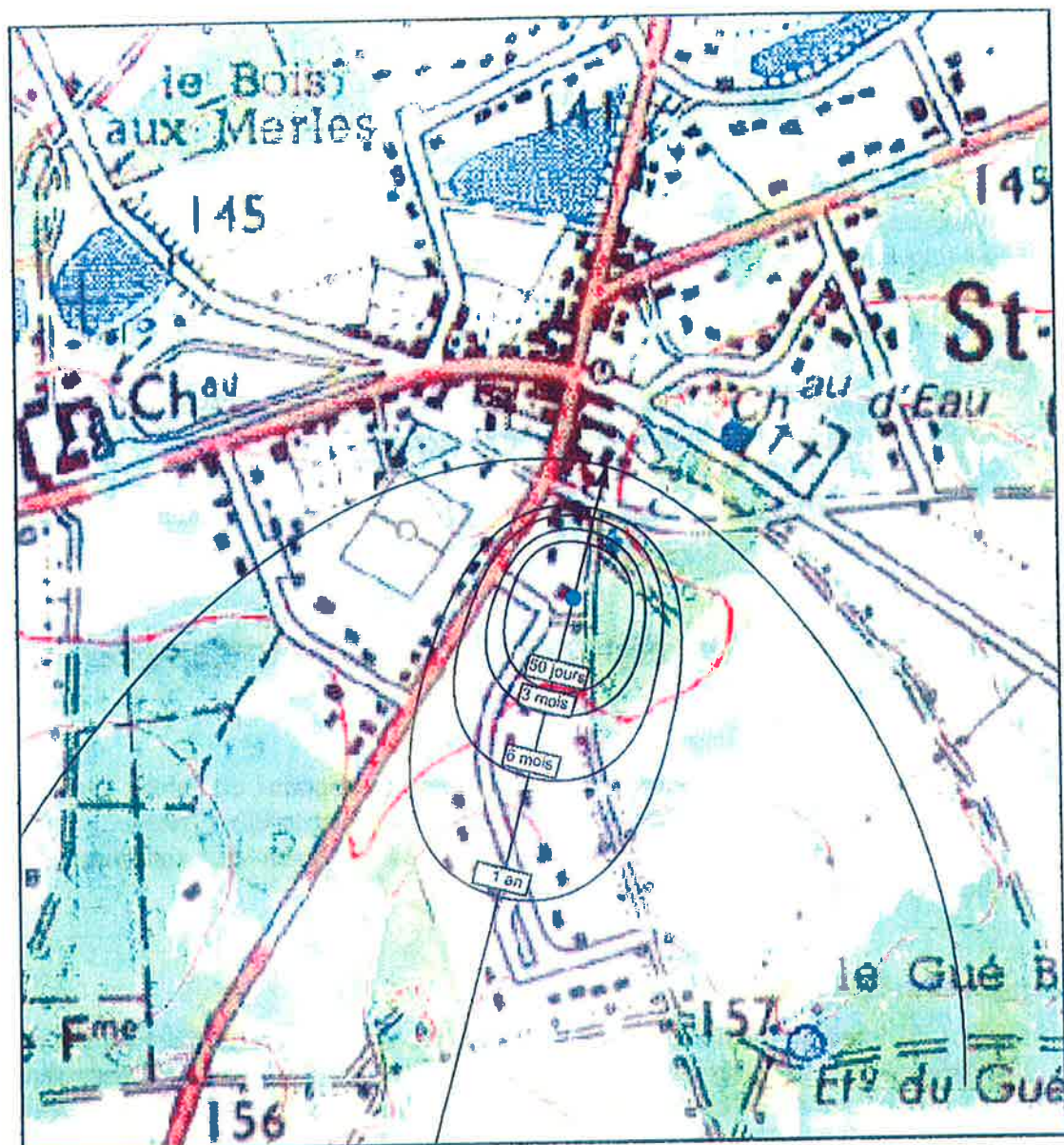


Figure 2 : Isochrones calculées avec une porosité efficace de 10 % (d'après GEOHYD).

QUALITE

Le fer et le manganèse se rencontrent en excès dans cet ouvrage (sur 7 analyses fournies par la DDASS, réalisées entre 1989 et 2004 : le fer est de 255 $\mu\text{g/l}$ en moyenne avec des pics jusqu'à 515 $\mu\text{g/l}$ (norme=200 $\mu\text{g/l}$) et le manganèse est de 58 $\mu\text{g/l}$ en moyenne, variant entre 41 et 85 $\mu\text{g/l}$ (norme=50 $\mu\text{g/l}$).

La station de traitement installée en 1988 traite le fer et neutralise l'eau brute. En revanche, elle ne traite pas le manganèse et des dépôts noirs sont parfois provoqués par l'oxydation lors du traitement par chloration réalisé à la station.

On remarque l'absence de nitrates et de micropolluants de toute sorte.

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

L'étude GEOHYD recense les sources de pollution potentielles pouvant exister au voisinage ou à proximité du captage.

Dans l'environnement immédiat, la seule source de pollution potentielle est un étang.

Dans la surface délimitée par l'isochrone 1 an les sources de pollution potentielles sont:

- le puits de Mr. Pichonier, dont nous avons vu qu'il était peu profond.
- les cuves à fuels n°9 (enterrée) et n°10 (aérienne)

Les installations classées sur le territoire de la commune se situent à plusieurs kilomètres du captage. Il n'y a pas de plan d'épandage sur le territoire communal.

AVIS HYDROGEOLOGIQUE ET PROPOSITION DE PERIMETRES

Les niveaux captés par le forage d'alimentation en eau potable de Saint Florent, bien que peu profonds, semblent bénéficier d'une protection naturelle efficace. Le niveau capté n'est atteint par aucun autre ouvrage proche. Dans ces conditions, nous proposons les périmètres et les contraintes suivantes :

Le périmètre immédiat :

La tête de forage, située au ras du sol, doit être surélevée davantage afin d'éviter l'infiltration d'un déversement accidentel. Une margelle conforme à la réglementation du 11 septembre 2003 (hauteur de margelle de 30 cm, surface de 3 m² autour de la tête) est recommandée pour une protection efficace. Une légère pente centripète éloignera les ruissellements de surface du captage.

L'enceinte du périmètre immédiat doit être clôturée et inaccessible sans autorisation, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le périmètre rapproché :

Nous retenons comme surface pour le périmètre rapproché celle contenue dans l'isochrone 6 mois de la Figure 2, afin de tenir compte des incertitudes sur les paramètres de calcul de ces isochrones.

Dans ce périmètre, représenté sur la Figure 3 , les contraintes proposées sont les suivantes :

- Mise aux normes, si nécessaire, de la tête d'ouvrage du puits de M.Pichonier (margelle béton autour de la tête de puits).
- Contrôle de l'étanchéité de l'évacuation du trop plein de l'étang, qui passe à proximité du captage, au besoin par une inspection caméra.

- Interdiction de réaliser des ouvrages de plus de 10 m de profondeur, à l'exception de ceux destinés à l'alimentation en eau de la commune ou à la surveillance de la qualité de la nappe.
- Tous les nouveaux ouvrages et travaux souterrains seront soumis à autorisation.
- Interdiction de tout dépôt de produits dangereux : stockage d'hydrocarbures (à l'exception des cuves à gaz), produits phytosanitaires, fertilisants (actuellement il n'y a aucun dépôt de ce type).
- L'usage de produits phytosanitaires est interdit dans le périmètre rapproché, y compris pour les particuliers.
- L'usage d'engrais liquide et de lisiers est interdit.

Le périmètre éloigné :

Il est délimité par la zone d'appel du captage calculé pour un débit de 22 m³/h, représenté sur la Figure 4. Dans le périmètre éloigné, la réglementation générale sera strictement appliquée.

Les habitations concernées seront particulièrement sensibilisées à la protection du captage communal par le biais de communications ciblées. Les propriétaires de cuves à fuel seront fortement incités à faire contrôler l'étanchéité de leur cuve. L'usage de produits fertilisants et phytosanitaires sera raisonné.

A Jouy-le-Potier le 13 avril 2004

A.Gutierrez

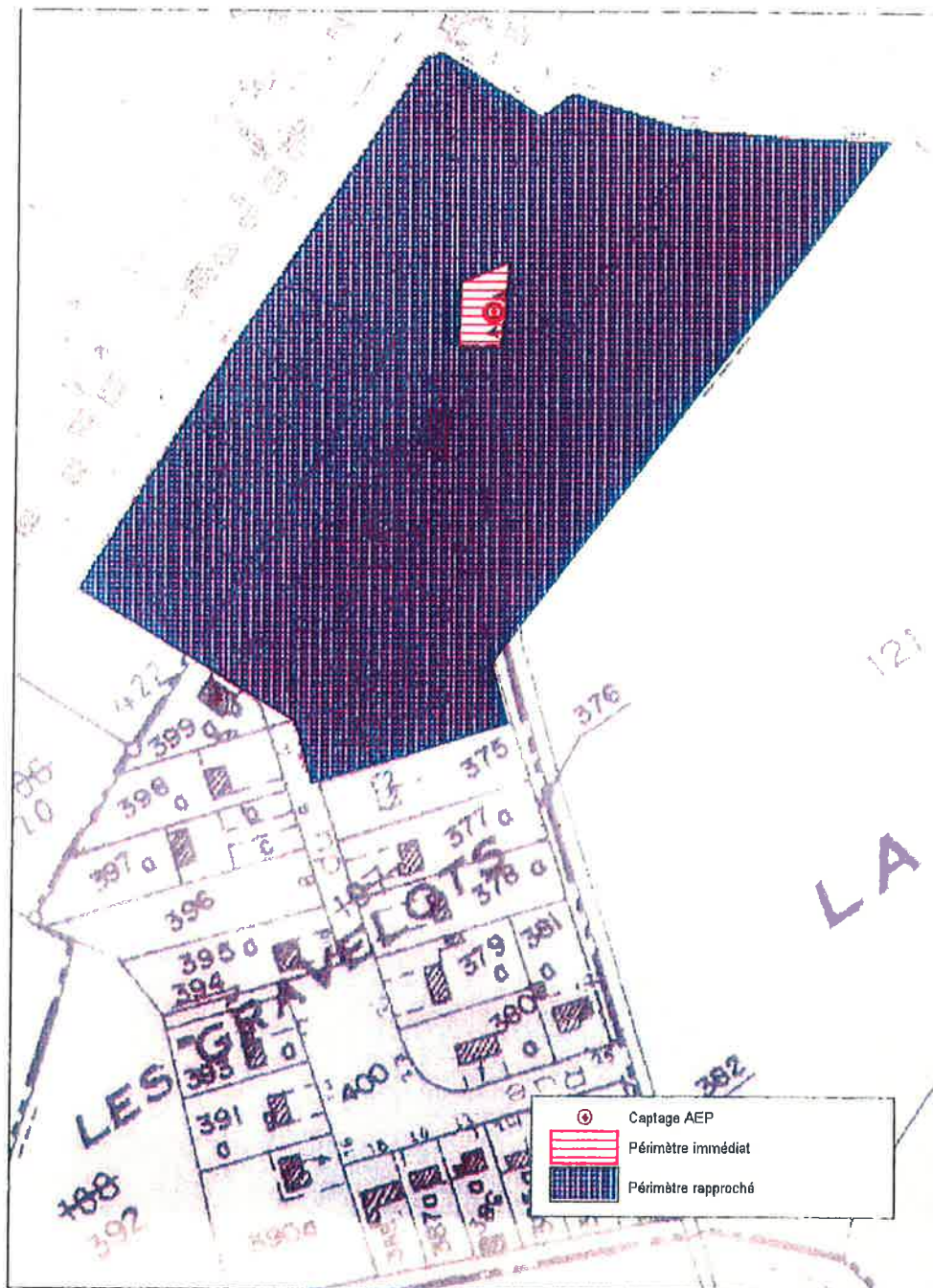


Figure 3 : Périmètres immédiat et rapproché

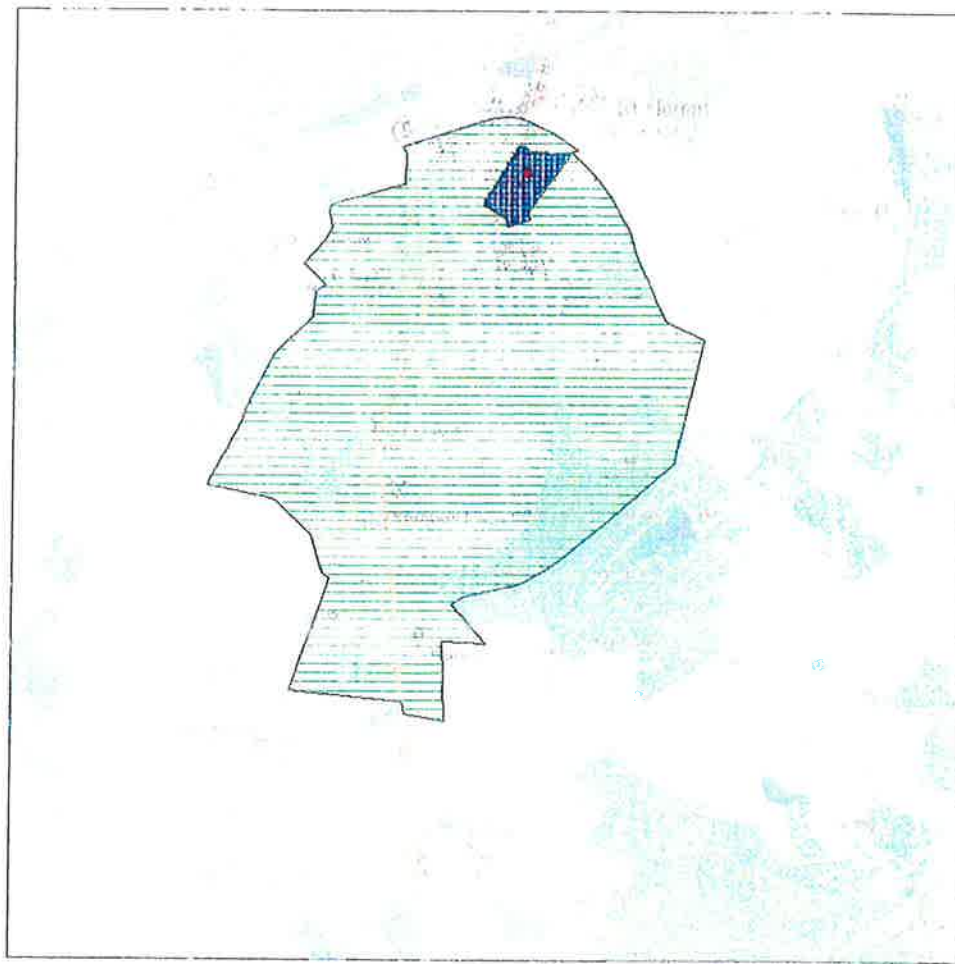


Figure 4 : Périmètre de protection éloigné

ANNEXE 4 : RÈGLEMENT DES LOTISSEMENTS

Commune de SAINT FLORENT LE JEUNE

REGLEMENT COMMUN AUX LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Titre I – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la commune de Saint-Florent-Le-Jeune sur l'ensemble des lotissements communaux, dont la liste est annexée au présent règlement.

RAPPEL : le lotissement dit « du Gué » est situé dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de la commune

1.2. - Objet

Le présent règlement est opposable à quiconque détient ou occupe tout ou partie du lotissement.

Il doit être rappelé et annexé à tout acte translatif ou locatif des parcelles.

1.3. - Portée juridique

Les acquéreurs ou locataires des lots sont tenus de se conformer au règlement du lotissement, mais également aux autres réglementations en vigueur : code de l'urbanisme, code des collectivités locales.

Toute édification de construction, de piscine ou tous travaux sur une construction existante, tous travaux de façades, d'extension, de réhaussement ou de changement de destination, devront faire l'objet d'une autorisation avant le début des travaux.

TITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES

Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol : les lotissements communaux sont destinés à recevoir des habitations monofamiliales, des extensions d'habitation, y compris des vérandas, des annexes non destinées à l'habitation (garages, abris, bûchers et piscines familiales) à l'exclusion de tout local destiné à l'élevage des animaux.

2.1. – Occupations et utilisations du sol admises

Sont admis : les habitations monofamiliales, à raison d'une habitation par lot, les extensions d'habitations, y compris les vérandas, ainsi que les annexes et piscines familiales.

Exceptionnellement, des professions libérales pourront y être autorisées sous réserve d'être compatible avec la vocation d'habitation de la zone.

2.2. – Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdits tous types d'occupation et d'utilisation du sol autres que ceux stipulés à l'article 2.1.

Conditions de l'utilisation du sol :

2.3. – Accès et voirie

L'accès aux lots se fait par la voie de desserte existante.

Les accès à la partie privative des lots doivent être aménagés de telle sorte que les véhicules ne puissent empiéter sur l'emprise des voies publiques.

2.4. – Desserte par les réseaux

Eau potable : le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction requérant une alimentation en eau potable. Il sera réalisé jusqu'au citerneau implanté pour chaque lot.

Assainissement : le branchement sur les réseaux séparatifs publics d'eaux usées et d'eaux pluviales est obligatoire.

Il est rappelé que les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le regard d'eaux usées ; dans ce domaine, il est impératif de prendre contact avec la mairie.

2.5. – Caractéristiques des terrains

La surface des lots a été définie lors des arrêtés initiaux.

2.6. – Implantation des constructions par rapport aux voies

Les nouvelles constructions d'habitation seront implantées à l'alignement de l'une ou l'autre des constructions voisines.

La distance de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points (article R. 111-18 du code de l'urbanisme).

Les extensions d'habitation autres que les vérandas, ainsi que les constructions annexes autres que celles destinées au stationnement des véhicules seront admises à l'arrière de l'habitation ou dans l'alignement de la façade, sans déborder à l'avant de celle-ci ; seuls les bâtiments isolés destinés au stationnement des véhicules, et les vérandas, pourront être implantés à l'arrière ou à l'avant de l'habitation.

2.7. - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Toutes les constructions devront être implantées sur limites séparatives ou en recul d'au moins H/2 de ladite limite, cette distance ne pouvant être inférieure à 3 mètres.

Explication de la règle du H/2 : la distance horizontale de tout point de la construction à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence de niveau entre ces deux points, cette distance n'étant jamais inférieure à 3 mètres. (article R. 111-19 du code de l'urbanisme).

Les ouvrages de faible emprise, tels que souches de cheminée et ventilation ne sont pas à prendre en compte pour l'application du présent article.

2.8. - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même lot

Les bâtiments doivent être implantés de sorte que les baies éclairant les pièces principales ne soient masquées par aucune partie d'immeuble, qui, à l'appui de ces baies, serait vue sous un angle de plus de 45° au-dessus du plan horizontal (article R. 111-16 du code de l'urbanisme).

2.9. - Emprise au sol

L'emprise au sol maximum des constructions ne dépassera pas 25 % de la surface du lot.

2.10 - Hauteur des constructions

La hauteur des constructions principales doit être en harmonie avec les constructions avoisinantes, sans excéder une hauteur correspondant à rez-de-chaussée + étage et/ou combles.

Les sous-sols pourront être autorisés, s'ils sont enterrés.

Toute extension accolée ne devra pas dépasser la hauteur de l'habitation ; elle pourra être également prévue en basse goutte sur le pignon, tout en respectant la règle de prospect vis à vis de la limite séparative concernée.

La hauteur totale des annexes isolées ne devra pas dépasser 5 mètres.

2.11. - Aspect extérieur

Dispositions applicables aux toitures

Les toitures terrasse sont interdites.

Les habitations, extensions d'habitations et les bâtiments destinés au stationnement des véhicules implantés en façade ou devant l'habitation, devront avoir une toiture à un ou deux pans d'au moins 35°; pour les extensions accolées en basse goutte et les annexes envisagées à l'arrière de l'habitation, la pente de toit n'est pas réglementée.

Les matériaux de couverture pour toutes les constructions seront la tuile, l'ardoise ou des matériaux similaires, de type bardeau bitumineux ou le bac acier prélaqué de teinte ardoise ou rouge brique ou brun.

Les tôles non prélaquées comme parois de bâtiments ou comme toitures sont interdites.

Aspect général

Sont prohibés de façon absolue les constructions édifiées à titre provisoire qu'il s'agisse d'habitation ou d'annexe, et l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts.

Tous les bâtiments pourront être recouverts d'un enduit de finition de teinte claire ou construits en bois de finition.

Il pourra être fait usage de briquettes de décoration et de bois apparent sur une partie des habitations, extensions ou annexes.

Seules les annexes prévues à l'arrière de l'habitation, de moins de 15 m², pourront être construites en PVC ou en tôles prélaquées teintées ; dans ce cas, elles devront être masquées par de la végétation afin d'obtenir une intégration harmonieuse dans le terrain.

Les pentes et matériaux des vérandas ne sont pas réglementés ; ils devront toutefois présenter un volume compatible avec celui de l'habitation et s'intégrer dans l'environnement immédiat.

Dispositions applicables aux clôtures

Clôtures sur rue : elle sera prévue à l'alignement, selon les indications portées sur le plan de bornage du lot. Elle pourra être constituée :

- d'un muret, surmonté ou non d'une partie ajourée, sobre
- d'un grillage monté sur piquets en métal de teinte sombre
- d'une lisse béton, PVC, bois, aluminium

Elle ne dépassera pas 1,50 mètre à son point le plus haut.

Toutes les parties en parpaings devront être recouvertes d'un enduit de finition, de teinte claire.

Les portail et portillon pourront être pleins ou ajourés, de forme simple en bois teinté, en métal peint, en aluminium ou en PVC dans une teinte sobre.

Clôtures sur limites séparatives : elles pourront être constituées d'un grillage sur piquets métalliques ou de matériaux nouveaux, de type palissade bois. Elles ne pourront pas dépasser 2 mètres de hauteur.

Un muret bas, composé d'une plaque béton, surmonté d'un grillage, pourra être autorisé. Les murs pleins enduits seront autorisés, s'ils ne dépassent pas 2 mètres de hauteur totale.

ANNEXE 5 : ZNIEFF 6038

CENTRE
LOIRET

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

N° de zone : 6038

Type : ZNIEFF 2

Nom : VALLEE DE L'AQUIAULNE

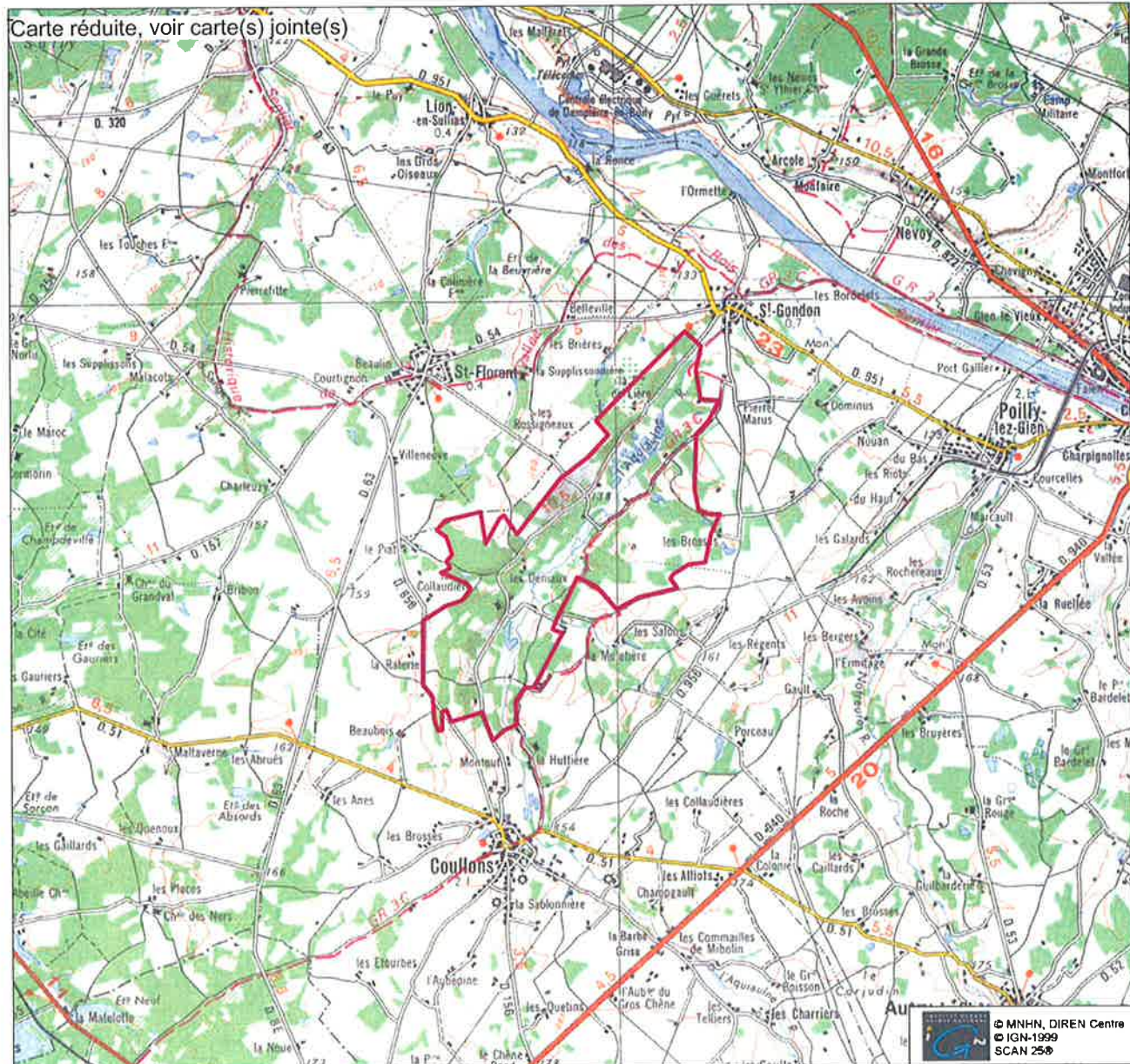
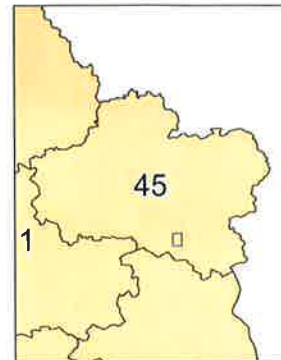
Commune(s) : Coullons, Lion-en-Sullias, Saint-Florent, Saint-Gondon

Milieux : Marais, zones boisées, bocages ; vallée et coteaux du Berry orléanais, rebord de plateau

Auteurs : CHAVIGNY, LUNAI, MUSELET

Année de description : 1986

Intérêt : Floristique, faunistique



ANNEXE 6 : ZONE NATURA 2000 FR 2402001



PROPOSITION DE SITE
D'INTERET COMMUNAUTAIRE
NATURA 2000

Nom du site : **GRANDE SOLOGNE**

Numéro du site : **FR2402001**

Surface : CHER : 53940,8 ha
LOIR-ET-CHER : 211235,6 ha
LOIRET : 81007,3 ha

Intérêt : On peut distinguer plusieurs ensembles naturels de caractère différent :

- la Sologne des étangs ou Sologne centrale qui recèle plus de la moitié des étangs de la région. Les sols sont un peu moins acides que dans le reste du pays.
- La Sologne sèche ou Sologne du Cher qui se caractérise par une plus grande proportion de landes sèches à Bruyère cendrée, Callune et Hélianthe faux alysson.
- La Sologne de Contres ou Sologne viticole qui abrite encore une agriculture active et possède quelques grands étangs en milieu forestier.
- La Sologne du Loiret, au nord, qui repose en partie sur des terrasses alluviales de la Loire issues du remaniement du soubassement burdigalien.

La Sologne est drainée essentiellement par la Grande et la Petite Sologne affluents du Cher. Certains sous bassins versants recèlent encore des milieux tourbeux (Rère, Croisne, Boutes...). Au Nord, le Beuvron et le Cosson affluents de la Loire circulent essentiellement dans des espaces boisés.

Caractères du site : Vaste étendue forestière émaillée d'étangs, située en totalité sur les formations sédimentaires du Burdigalien. Agriculture en recul, fermeture des milieux ouverts (landes).

Liste des communes présentes sur le site

Allogny, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Ennordres, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-ès-Bois, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Presly, Sainte-Montaine, Thénieux, Vierzon, Vouzeron, Bauzy, Billy, Bracieux, Chambord, Chaon, Châtres-sur-Cher, Chaumont-sur-Tharonne, Chémery, Cheverny, Contres, Cour-Cheverny, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, Dhuizon, La Ferté-Beauharnais, La Ferté-Imbault, La Ferté-Saint-Cyr, Fontaines-en-Sologne, Fresnes, Gièvres, Gy-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Langon, Lassay-sur-Croisne, Loreux, Marcilly-en-Gault, La Marolle-en-Sologne, Mennetou-sur-Cher, Millançay, Mont-près-Chambord, Montrieux-en-Sologne, Mur-de-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Nouan-le-Fuzelier, Orçay, Pierrefitte-sur-Sauldre, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Rougeou, Saint-Laurent-Nouan, Saint-Viâtre, Salbris, Selles-Saint-Denis, Soings-en-Sologne, Souesmes, Souvigny-en-Sologne, Theillay, Thoury, Tour-en-Sologne, Veilleins, Vernou-en-Sologne, Villefranche-sur-Cher, Villeherviers, Villeny, Vouzon, Yvoy-le-Marron, Ardon, Cerdon, Coullons, La Ferté-Saint-Aubin, Isdes, Jouy-le-Potier, Lailly-en-Val, Ligny-le-Ribault, Lion-en-Sullias, Marcilly-en-Villette, Ménéstreau-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Florent, Saint-Gondon, Sandillon, Sennely, Sully-sur-Loire, Tigy, Vannes-sur-Cosson, Vienne-en-Val, Viglain, Villemurтин.

Liste des protections et inventaires existant sur le site

Liste des arrêtés préfectoraux de conservation du biotope : Etangs de saint-Viâtre.

Liste des réserves naturelles volontaires : Le domaine du plessis, Le domaine de la Chesnaye.

Liste des sites classés ou inscrits : Perspective du château de la Ferté-Saint-Aubin ; Château de Marcheval ; Étangs du donjon, Briou, Bruel, Molaine et Cherupeau ; Église et cimetière de Bauzy ; Étang du puits et ses berges ; Parc du château de la Ferté-saint-Aubin ; Parc du château du Lude.

Liste des inventaires ZNIEFF et ZICO : 1004, 10040001, 10040002, 10270000, 1028, 10290000, 10300000, 1033, 50010000, 50040000, 5005, 50050001, 5008, 50080001, 50100000, 5011, 50110001, 50110002, 50110003, 50110004, 50110005, 50110006, 50110007, 50110008, 50110009, 50110010, 50110011, 50110012, 50110013, 50110014, 50170000, 5018, 50180001, 5019, 50290000, 5032, 5034, 5035, 50350001, 50350002, 50350003, 50350004, 50350005, 50350007, 50360000, 5037, 50370001, 50370002, 5055, 5056, 50570000, 50580000, 50590000, 50600000, 50610000, 50620000, 50630000, 50640000, 50650000, 5066, 50660001, 5067, 5068, 50690000, 50700000, 5071, 50720000, 50730000, 5074ST00, 50770000, 50790000, 50800000, 50820000, 50830000, 6005, 60050001, 60190000, 6021, 60210001, 6024, 60240001, 60320000, 6038, 6040, 6063, 6074, 60740001, CE 13, CE 14

PROPOSITION DE SITE
D'INTERET COMMUNAUTAIRE
NATURA 2000

Nom du site : GRANDE SOLOGNE

Numéro du site : FR2402001

Types d'habitats de l'annexe I présents ou à confirmer

- 2330 Dunes intérieures à pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)
- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletalia uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea
- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6230 Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7110 Tourbières hautes actives
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
- 9120 Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 91D0 Tourbières boisées
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 9230 Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*

Espèces animales de l'annexe II de la Directive 92/43/CEE présentes ou à confirmer

Mammifères : 1308 *Barbastella barbastellus*, 1337 *Castor fiber*, 1321 *Myotis emarginatus*, 1324 *Myotis myotis*, 1304 *Rhinolophus ferrum-equinum*, 1303 *Rhinolophus hipposideros*.

Poissons : 1134 *Rhodeus sericeus amarus*.

Amphibiens et reptiles : 1166 *Triturus cristatus*.

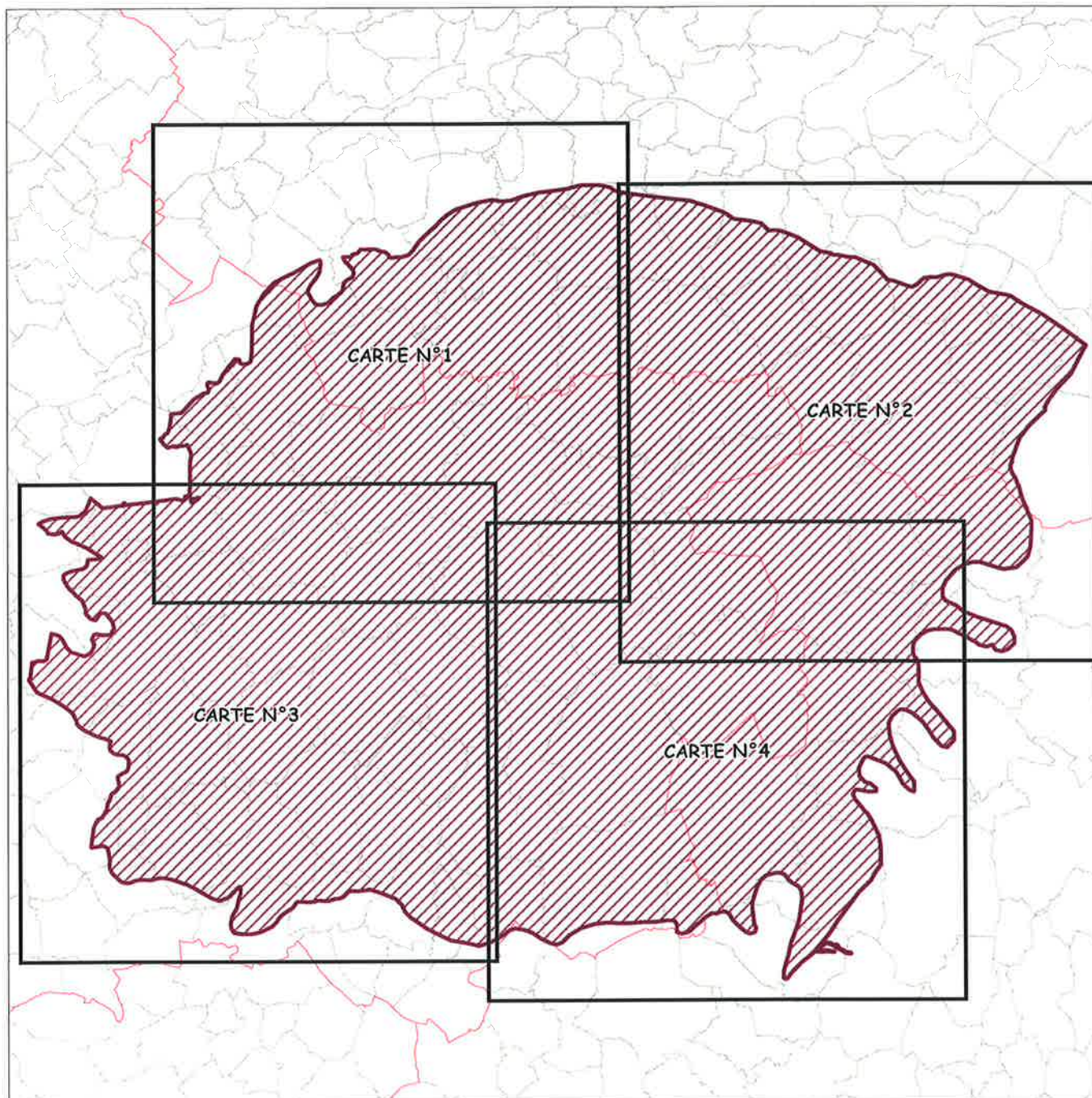
Invertébrés : 1092 *Austropotamobius pallipes*, 1078 *Callimorpha quadripunctaria*, 1088 *Cerambyx cerdo*, 1044 *Coenagrion mercuriale*, 1074 *Eriogaster catax*, 1065 *Euphydryas aurinia*, 1046 *Gomphus graslinii*, 1042 *Leucorrhinia pectoralis*, 1083 *Lucanus cervus*, 1060 *Lycaena dispar*, 1037 *Ophiogomphus cecilia*, 1041 *Oxygastra curtisii*.

Espèces de plantes visées à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE présentes ou à confirmer

1832 *Caldesia parnassifolia*, 1831 *Luronium natans*.

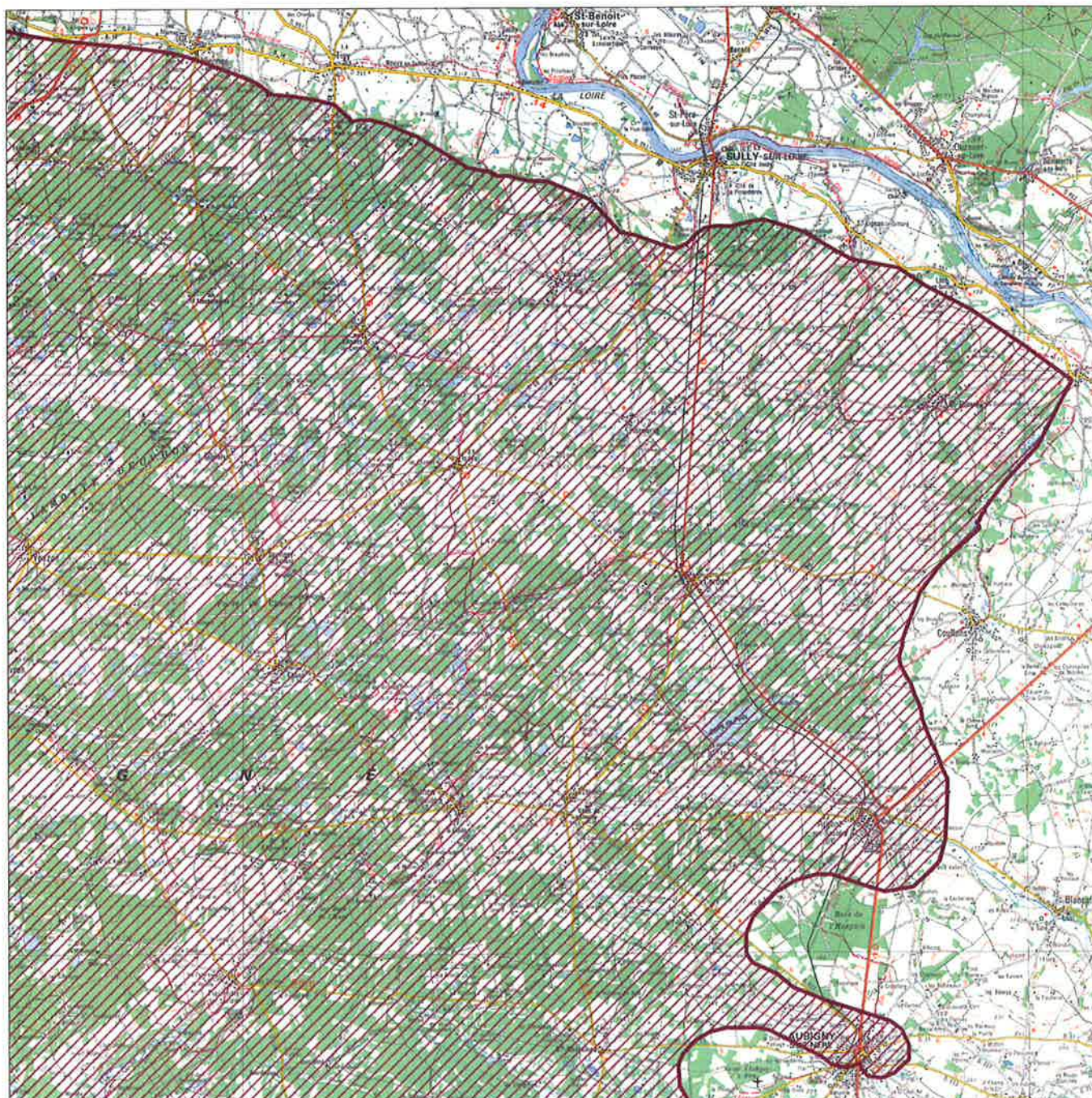


PROPOSITIONS DE SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
NATURA 2000
Site N° : FR2402001
GRANDE SOLOGNE





PROPOSITIONS DE SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
NATURA 2000
Site N° : FR2402001
GRANDE SOLOGNE



Carte N°2 extraite des 4 cartes du site FR2402001



ANNEXE 7 : CARTES

CARTE DES CONTRAINTES